



Convention
de transfert en pleine propriété des
immobilisations nécessaires à l'exécution de la
compétence eau potable, de leur financement
et
de régularisation financière dans le cadre du
transfert du résultat de clôture

Entre :

- la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
SIREN : 214 202 798

- Loire Forez agglomération
SIRET : 200 065 886 00281

Exposé	2
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Le transfert en pleine propriété des immobilisations et leur financement	4
Article 3 : Régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global de clôture	8
Article 4 : Admissions en non-valeurs garanties par LFa	10
Article 5 : Valeur juridique des annexes	10
Article 6 : Litiges	10

Documents annexés à la présente convention :

Annexe 1 - Les immobilisations transférées en pleine propriété

Annexe 2 - Les subventions d'investissement amortissables

Annexe 3 - Tableau de calcul pour la régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global

Annexe 4 - Informations complémentaires relatives à la situation comptable et financière de l'eau potable à la date du transfert

Annexe 5 - Schéma comptable du transfert

Annexes diverses jointes si disponibles (liste non exhaustive) :

- plans cadastraux et/ou de localisations si disponibles,*
- rapport divers sur l'inventaire physique,*
- échanges entre les parties, justificatifs divers,*
- délibération du conseil communautaire du 2 mars 2021,*
- délibération du conseil municipal approuvant la présente convention,*

Exposé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et suivants,
- Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment, l'attribution à titre obligatoire de la compétence «Eau» aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,
- Vu la délibération communautaire n° 18 du 2 mars 2021 approuvant la convention cadre,
- Vu la délibération communautaire n° 45 du 15 décembre 2020 portant sur le transfert des résultats des communes
- Vu l'article L. 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui prévoient les conditions dans lesquelles les biens peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans le cadre de l'intercommunalité.
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.
- L'article L. 3112-1 du CGPPP indique notamment que « *les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.* »
- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens transférés ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité bénéficiaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.
- Les éléments comptables de l'actif et du passif ont été établis à partir des comptes de gestion et pris en compte intégralement dans les annexes, de manière contradictoire et partagée, en lien avec les services de la commune et du Trésor Public.

Aspect foncier du transfert

- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété bénéficie d'un droit d'occupation du domaine public routier communal pour tout élément de réseau eau potable et ses accessoires.
- La collectivité bénéficiaire du transfert en pleine propriété est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisation de toute nature sur tout ou partie des biens transférés. Elle sera notamment fond dominant pour les servitudes réseaux eau potable constituées. Et pour les éléments de réseaux eau potable (canalisations, regards, bouche à clé, ventouse, purge, surpresseur, réducteur de pression...) existants sur le domaine privé communal (cadastré ou non), la commune :
 - autorise Loire Forez agglomération à les conserver, exploiter, entretenir et remplacer si besoin ;

- s'oblige tant pour elle-même que pour l'éventuel occupant, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à leur bon fonctionnement et à leur conservation et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible de les endommager sans concertation préalable avec Loire Forez agglomération.

Formalités de publicité foncière

- Enfin, le transfert en pleine propriété est constaté par la présente convention de transfert établie contradictoirement entre les parties. Il fera l'objet d'un acte authentique en la forme administrative pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération.

Ceci étant exposé, il est établi la présente convention :

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par son président, M. Christophe BAZILE, dument habilité par délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2021,

d'une part,

et,

la commune de Saint-Just-Saint-Rambert, ci-après désignée par les termes « la commune », représentée par son maire, M. Olivier JOLY, dument habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du,

d'autre part,

CONVENTION

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire Forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- de rappeler le résultat global de clôture de la commune transféré à Loire Forez agglomération et si nécessaire de procéder à des régularisations,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions et participations perçues et/ou à percevoir par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, les PUP etc...
- de préciser le montant maximum pris en charge par LFa dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable

Article 2 : Le transfert en pleine propriété des immobilisations et leur financement

Article 2.1 : Consistance des biens

Le présent transfert concerne :

- Les réseaux et ouvrages liés aux réseaux de production et de distribution d'eau potable dont :

Le réseau de distribution et équipements associés tels que bouches à clés, ventouses, purges, rejets, regards à compteurs, regards avec surpresseurs ou réducteurs de pression..., desservant **7 049 abonnés** par intermédiaire de branchements.

Le réseau reliant la ou les ressources aux ouvrages de production (s'ils existent) et/ou aux ouvrages de stockage.

- Les ouvrages de traitement et leur emprise foncière en domaine cadastré

Les unités de traitement suivantes, ainsi que tous les équipements associés (accessoires hydrauliques, équipements électriques, télésurveillance, mesures, canalisation de rejet...) et leurs emprises foncières :

- La station dite du Régent, située sur la parcelle qui sera cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert au lieudit La Merlée Sud section 250AE n°230 d'une contenance de 15546 m², (partie de la parcelle 250AE n°183, qui comportera une servitude de passage et réseaux

pour desservir la parcelle 250AE n°229 conservée par la commune). Une partie de ce terrain est fauché par Alban BUISSON, agriculteur, à titre gratuit. Loire Forez agglomération établira une convention pour poursuivre cet usage à titre gratuit avec des prescriptions pour préserver la ressource en eau.

- La station dite Ormance située sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Fraisse section AR 346 d'une contenance de 2090 m², comportant également une partie de réservoir,
 - L'ouvrage de désinfection dit Chazelon située sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Pet Crevé section 250BD n°87 d'une contenance de 892 m², comportant également un réservoir et du pompage,
- Les ouvrages liés aux ressources et leur emprise foncière en domaine cadastré
 - Le captage dit Puit des Giraudières ayant fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 2007-703 en date du 03/01/2008, avec

- Le périmètre de protection immédiate, constitué par les parcelles ci-dessous

Commune	Lieudit	Références cadastrales	Contenance en m ²	Situation	Statut
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 430	3307	Périmètre de protection immédiat	Propriété communale transférée
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 490	3204	Périmètre de protection immédiat	Propriété communale transférée

- Les propriétés communales transférées, situées dans le périmètre de protection rapprochée

Commune	Lieudit	Références cadastrales	Contenance en m ²	Situation	Usage
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 423	612	Périmètre de protection rapproché	Propriété communale transférée
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 425	1630	Périmètre de protection rapproché	Propriété communale transférée
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 427	5	Périmètre de protection rapproché	Propriété communale transférée
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	AD 432	656	Périmètre de protection rapproché	Propriété communale transférée
Saint-Just-Saint-Rambert	Les Giraudières	Extrémité du chemin rural compris dans la clôture du captage	80m ² environ (à définir par division cadastrale)	Périmètre de protection rapproché	Propriété communale transférée

- Les propriétés communales transférées, situées dans le périmètre de protection éloignée

NEANT

- Les propriétés communales transférées, proches du captage, hors périmètre de protection
NEANT

- Le captage dit Puit Merlée (Puits Reynet) ayant fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 2007-703 en date du 03/01/2008, avec le périmètre de protection immédiate, situé en occupation dans le domaine public fluvial (section AE). La propriété de l'emprise n'est pas transférée. Loire Forez agglomération gèrera la convention.
- Les propriétés communales transférées, en lien avec ce captage
NEANT

- Les ouvrages de stockage et leur emprise foncière en domaine cadastré
 - Le réservoir semi-enterré dit Montfermier situé sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Les Combes section BH n°207 d'une contenance de 611 m², avec accès par les parcelles section BH n°208, 127 et 124.
 - Le réservoir semi-enterré dit Les Côtes situé sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Les Sagnats section BD n°144 d'une contenance de 546 m².
 - Le réservoir semi-enterré dit Ormances 2 situé sur les parcelles cadastrées Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Fraisse section AR n°346 d'une contenance de 2090 m², et section AR n°508 d'une contenance de 600 m².
 - Les réservoirs semi-enterrés dits La Tranchardière 1 et 2 situés sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit La Tranchardière Sud-Ouest section 250AP n°495 d'une contenance de 1914 m².
 - Le réservoir semi-enterré dit Durière situé sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit La Gare section 250AT n°471 d'une contenance de 835 m², avec accès par la parcelle privée 250AT n°472.
 - Le réservoir semi-enterré dit de la Méarie situé sur la parcelle située sur une partie de la parcelle 250AV 821 à diviser pour transférer la partie Sud et que la commune conserve un terrain à bâtir au Nord. La commune créera un accès à la partie transférée lorsque celui-ci ne pourra plus se faire par l'accès existant au droit du futur terrain à bâtir. La commune régularisera le rattachement à la voirie pour la partie Est, ainsi que le rattachement de l'angle Sud-Ouest à la propriété riveraine 250AV n°546 qui n'aura aucun droit sur l'emprise transférée.
 - Le réservoir semi-enterré dit Avernay situé sur les parcelles cadastrées Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Avernay Sud section 250AY n°262 d'une contenance de 250 m² et 250AY n°312 d'une contenance de 622 m², propriété de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert. L'emprise clôturée de ce réservoir dépasse sur une partie de la parcelle privée riveraine 250AY n°313. Cette partie n'est pas transférée, Loire Forez agglomération gèrera la régularisation foncière utile.
 - Le réservoir semi-enterré dit La Trébuche, situé sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit La Trébuche Sud section 250BC n°240 d'une contenance de 355 m² avec accès par les parcelles 250BC n°287, 239 et 288. L'emprise clôturée dépasse sur une partie de la parcelle privée riveraine section 250BC n°241. Cette partie n'est pas transférée, Loire Forez agglomération gèrera la régularisation foncière utile
 - Le réservoir semi-enterré dit Chazelon situé sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Pet Crevé section 250BD n°87 d'une contenance de 892 m², qui comporte également un ouvrage de désinfection et du pompage.

- Le réservoir semi-enterré dit Les Mures situé sur une partie de la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Les Mures Sud section 250BH n°160 d'une contenance de 386 m² avec accès par les parcelles privées 250BH n°159 et 202. L'emprise transférée ne concernera qu'une partie de cette parcelle (comportant au Nord-Est un pylône dont l'usage n'est pas identifié), pour exclure l'emprise de l'autre antenne utilisée par ENEDIS avec constitution des servitudes utiles.
- Le réservoir semi-enterré dit L'Adroit situé sur une partie de la parcelle cadastrée Commune de Chambles lieudit L'Adroit section E n°1466 d'une contenance de 75375 m², avec une convention de 1985 entre les communes de Chambles et de Saint-Just-Saint-Rambert, pour participation financière et vente d'eau. Cette emprise, propriété de la commune de Chambles n'est pas transférée. L'emprise clôturée, hormis le pylône avec antennes, continuera à être mise à disposition gracieusement par la commune de Chambles et une partie de l'eau de ce réservoir continuera à être vendue en cas de besoin au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut Forez pour alimenter des secteurs de Chambles. Loire Forez agglomération gèrera l'officialisation de ces accords, par une convention de vente d'eau et la régularisation foncière.
- Les surpresseurs, autres ouvrages et leur emprise foncière en domaine cadastré
 - La Station de pompage dit pompe 3 située sur la parcelle cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit La Tranchardiere Sud-Ouest section 250AP n°495 d'une contenance de 1914 m², comportant également des réservoirs.
 - Le surpresseur dit Station de pompage Cordeyron situé sur une partie de la parcelle privée cadastrée Commune de Saint-Just-Saint-Rambert lieudit Combatier section AV n°265 d'une contenance de 4789 m² Cette emprise n'est pas transférée, Loire Forez agglomération gèrera la régularisation foncière utile.

Article 2.2 : Description et désignation des biens, droits et obligations transférés

- Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire figurant à l'annexe 1 de la présente convention, laquelle fait état de l'inventaire détaillé de ces biens en reprenant leur numéro d'inventaire, la consistance du bien, l'année d'acquisition, la valeur d'origine, l'état d'amortissement et la valeur nette comptable, lorsque l'information est disponible, la parcelle cadastrale. Toutefois, l'analyse des comptes d'actif a pu montrer que l'état comptable de l'actif ne correspondait pas toujours à l'inventaire physique des biens. En outre, certains biens meubles qui ne sont pas juridiquement strictement nécessaires au service ne seront pas systématiquement transférés (ils seront alors identifiés comme tels dans l'annexe 1).
- Les subventions d'investissement amortissables afférentes aux biens transférés en pleine propriété, quand elles ont pu être inventoriées, sont retracées dans l'annexe 2 de la convention et les emprunts transférés sont retracés à l'annexe 4 de la présente convention.
- La commune s'engage à reverser à Loire Forez agglomération toute recette perçue, au titre de la compétence eau potable, depuis le 1^{er} janvier 2020 et ce même après la signature de la présente convention. A l'inverse, Loire Forez agglomération s'engage à rembourser à la commune les admissions en non-valeurs des créances d'eau potable qu'elle aurait passées sur son budget communal (montant précisé dans l'annexe 4).

Article 2.3 : Opérations de transfert en pleine propriété

- Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens est fixé à hauteur de la somme des emprunts restant à rembourser et des subventions restant à amortir. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession est fixé forfaitairement à 150 €. Il est précisé qu'il s'agit d'écritures comptables sans flux financier qui seront réalisées après la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.
- Ainsi, pour la commune de Saint-Just-Saint-Rambert **le prix de cession est fixé à la somme de 3 792 701,93 €** correspondant à :
 - le(s) emprunt(s) pour : 3 187 412,86€
 - les subventions pour : 605 289,07€
 - le montant forfaitaire pour :

Article 2.4 : Droits et obligations

- Loire Forez agglomération assume, en ce qui concerne tous les biens transférés en pleine propriété, tous les droits et obligations du propriétaire afférents aux biens faisant l'objet de ce transfert dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2.5 : Responsabilité

- Loire Forez agglomération reconnaît assurer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date de la présente convention.
- La commune reconnaît toutefois être responsable des dommages résultants desdits biens ou de leur exploitation avant leur transfert en pleine propriété au titre de contentieux déposés avant cette date.

Article 3 : Régularisation financière dans le cadre du transfert du résultat global de clôture

- Le résultat global de clôture comprend les résultats de clôtures de fonctionnement et d'investissement du compte de gestion arrêté au 31 décembre 2019. Ce transfert ayant eu lieu en amont de cette convention, certaines opérations de charges et produits ont pu intervenir dans les budgets communaux après cette date, ainsi que dans les comptes de Loire Forez agglomération. Il convient donc d'en prendre compte et de régulariser la situation par le biais d'écritures financières (données retracées dans l'annexe 3).

- En outre, selon les cas qui peuvent se présenter, les biens meubles qui ne seraient pas strictement nécessaires au service peuvent ne pas être repris dans leur ensemble. Certains produits ou certaines charges qui ne seraient pas directement liés au service eau potable ou qui ne correspondraient pas à la période pourraient faire l'objet d'une régularisation.

- De plus, si le résultat global de clôture n'a pas été encore transféré au moment de la présente convention, il sera pris en compte dans l'annexe 3 avec les éventuels ajustements pour être transféré à la signature de cette convention, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Le transfert du résultat pourra se faire de manière échelonnée selon les barèmes ci-dessous :

- Jusqu'à 250 € / abonné

Versement en un seul terme : unique versement dans les deux mois après la signature de la convention

- Entre 251 € et 400 € / abonné

Versement en deux termes :

- 1^{er} versement : 50 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2^{ème} versement : 50 % dans les six mois après la signature de la convention.

- Au-delà de 400 € / abonné

Versement en trois termes :

- 1^{er} versement : 35 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2^{ème} versement : 35 % dans les six mois après la signature de la convention
- 3^{ème} versement : 30 % dans les neuf mois après la signature de la convention

- Pour rappel, la commune de Saint-Just-Saint-Rambert a transféré à Loire Forez agglomération son résultat global de clôture qui se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de **155 623,71€**
- d'un excédent d'investissement de **18 892,17€**

Ainsi, la régularisation du résultat global de clôture définitif s'effectuera de la manière suivante :

- d'un mandat de fonctionnement complémentaire émis par la commune de **10 807,71€**
- d'un mandat d'investissement complémentaire émis par la commune de **81 331,33€**
- Soit un transfert du résultat global définitif de clôture de **174 515,88€** qui équivaut à un résultat par abonné de **24,76€**

Le transfert complémentaire du résultat global pourra s'effectuer de la manière suivante :

- 1 seul versement de **92 139,04€** dans les deux mois après la signature de la convention

Article 4 : Admissions en non-valeurs garanties

- Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.
- Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, LFa remboursera à la commune les montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière à l'appui de justificatifs.
- Ainsi, pour la commune de Saint-Just-Saint-Rambert **le montant des admissions non valeurs garanti par Lfa est de 0€.**

Article 5 : Valeur juridique des annexes

- La commune et Loire Forez agglomération entendent, toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que la présente convention.
- Loire Forez agglomération reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles transférés en pleine propriété. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état.

Article 6 : Litiges

- Loire Forez agglomération et la commune conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une conciliation par un expert désigné d'un commun accord.
- A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente.
- Dans l'hypothèse du retrait de la commune de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, les modalités seront définies dans les conditions prévues aux articles L5211-19 et L. 5211-25-1 du CGCT.

Fait à Montbrison, le

Le Président de Loire Forez agglomération,

M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Just-Saint-Rambert,

M. Olivier JOLY

ANNEXES

ANNEXES FINANCIERES

Accusé certifié exécutoire
Réception par le propriétaire le 19/12/2025

ANNEXE 1 - LES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES

N° inventaire collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Compte d'imputation Collectivité d'origine	En 2025 - N°/compte sous Hélics	Désignation du bien coll. origine	Date d'acquisition	Durée amort commune	Valeur brute actif	Cumul des amortissements	Réintégration DAP - retour MAD	VNC Commune	Désignation du bien	Compte Loire Forez	N° inventaire Loire Forez	Détail compte de l'entité
B124	BA	2051	90007018140011 / 2051	Etude patrimoniale affectée au service public de distribution d'eau public	13/02/2015	0	29 437,54	0,00		29 437,54	Etude patrimoniale distribution eau	2031	SIR-2031SECTSR1501	15 206,85
H1	BA	2111	90007018090011 / 2051	CONCESSION ET DROITS SULAIRE	01/01/2000	1	1 400,30	1 400,30		0,00	A sortir			15 206,85
E1	BA	2111	90000068190621 / 2111	TERRAIN	16/02/2000	0	4 780,25	0,00		4 780,25				
E2	BA	2111	90000068190621 / 2111	TERRAIN CHATEAU FERRIERE	16/02/2000	0	587,41	0,00		587,41				
E3	BA	2111	90000068190621 / 2111	TERRAIN SAHUC	26/05/2000	0	497,60	0,00		497,60				
E4	BA	2111	90000068190621 / 2111	TERRAIN BORNAGE PARCELLE	18/10/2000	0	747,09	0,00		747,09	Terrains	211B	TERxxx	207,34
E5	BA	2111	90000068190621 / 2111	TERRAIN BERNON	15/03/2001	0	654,50	0,00		654,50				
E7	BA	2111	90000068190621 / 2111	860 mètre ligne section AD106/107/108	23/11/2010	0	7 365,87	0,00		7 365,87				
A12	BA	21311	90000068191221 / 21311	POSTE STERILISATION	01/01/1988	15	768,34	768,34		0,00	0,00 A sortir			
A13	BA	21311	90000068191221 / 21311	LAMPES STATION	01/01/1972	10	1 542,78	1 542,78		0,00	0,00 A sortir			
A14	BA	21311	90000068191221 / 21311	RESERVOIR AVERNAVY	01/01/1978	18	66 048,07	66 048,07		0,00	0,00 A sortir			
A6	BA	21311	90000068191221 / 21311	POMPAGE AVERNAVY	01/01/1979	50	74 545,17	60 664,37		13 880,80	Trvx réservoir Avennavy cf pompage	21311	SIR-35SECTSR7901	7 197,04
A15	BA	21311	90000068191221 / 21311	RESERVOIR	01/01/1997	50	28 570,25	12 571,02		15 999,23	Trvx réservoir	21351	SIR-35SECTSR9701	8 295,43
A2	BA	21311	90000068191221 / 21311	RESERVOIR EAU	01/01/1964	50	24 544,72	24 544,72		0,00	0,00 A sortir			
A3	BA	21311	90000068191221 / 21311	AVERNAVY TREBUCHÉ	01/01/1964	50	17 379,19	17 379,19		0,00	0,00 A sortir			
A4	BA	21311	90000068191221 / 21311	RESERVOIR EAU	01/01/1965	50	41 500,98	41 500,98		0,00	0,00 A sortir			
A5	BA	21311	90000068191221 / 21311	RESERVOIR LA QUERILLIERE	01/01/1967	50	10 061,64	10 061,64		0,00	0,00 A sortir			
A8	BA	21311	90000068191221 / 21311	MONTFERMER	01/01/1979	50	30 477,72	24 382,21		6 095,01	Trvx réservoir Montfermier	21311	SIR-35SECTSR7902	3 160,20
A9	BA	21311	90000068191221 / 21311	STATION BATIMENT	01/01/1938	50	13 095,57	13 095,57		0,00	0,00 A sortir			
B1	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1947	50	901,72	501,72		0,00	0,00 A sortir			
E2	BA	21531	90007018180011 / 21531	CONDUITE REPOULEMENT	01/01/1956	50	43 783,60	43 783,60		0,00	0,00 A sortir			
B3	BA	21531	90007018180011 / 21531	CANAL LES UNCHATS	01/01/1960	50	4 150,11	4 150,11		0,00	0,00 A sortir			
B4	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1963	50	5 389,41	5 389,41		0,00	0,00 A sortir			
B5	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1963	50	245,41	245,41		0,00	0,00 A sortir			
B6	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1967	50	21 931,30	21 931,30		0,00	0,00 A sortir			
B7	BA	21531	90007018180011 / 21531	EXTENSION RESEAU	01/01/1967	50	37 225,57	37 225,57		0,00	0,00 A sortir			
B8	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1969	50	3 440,75	3 440,75		0,00	0,00 A sortir			
B10	BA	21531	90007018180011 / 21531	QUARTIER HAUT ST RAMBERT	01/01/1971	50	136 917,37	131 410,80		5 476,57				
B9	BA	21531	90007018180011 / 21531	QUARTIER NORD	01/01/1972	50	48 532,12	46 590,72		1 941,40				
B11	BA	21531	90007018180011 / 21531	CHEMIN COTE	01/01/1972	50	372,44	372,44		23,77				
B12	BA	21531	90007018180011 / 21531	QUARTIER HAUT	01/01/1973	50	65 542,37	60 299,03		5 243,34				
B13	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERSES CANALISATIONS	01/01/1974	50	9 039,50	7 954,76		1 084,74				
B14	BA	21531	90007018180011 / 21531	GRENET BEBIEUX COMBA	01/01/1975	50	47 735,57	43 007,24		5 728,33				
B15	BA	21531	90007018180011 / 21531	QUARTIER SUD	01/01/1976	50	73 831,59	62 018,46		11 813,13	Trvx réseaux de 1971 à 1984	21531	SIR-35SECTSR71-84	54 246,87
B16	BA	21531	90007018180011 / 21531	SAMBATIER	01/01/1976	50	29 347,55	29 347,55		0,00				
B17	BA	21531	90007018180011 / 21531	RESEAUX DIVERS	01/01/1978	50	6 839,69	5 608,46		1 231,23				
B18	BA	21531	90007018180011 / 21531	AVERNAVY	01/01/1979	50	121 223,25	96 679,55		24 243,70				
B19	BA	21531	90007018180011 / 21531	LIASONS	01/01/1980	50	81 816,16	63 817,91		17 998,25				
B20	BA	21531	90007018180011 / 21531	LES UNCHATS	01/01/1982	50	15 150,55	11 214,99		3 935,56				
B21	BA	21531	90007018180011 / 21531	GROSSES REPARATIONS	01/01/1983	50	1 389,42	1 001,21		388,21				
B22	BA	21531	90007018180011 / 21531	BEAU LIEU REPARATIONS	01/01/1984	50	67 250,88	47 077,68		20 173,20				
B24	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS - Réservoir de l'adroit	01/01/1987	50	324 107,24	207 438,79		116 678,45	Réservoir de l'adroit	21531	SIR-35SECTSR8701	60 496,52
B23	BA	21531	90007018180011 / 21531	POINT DE LA LOIRE	01/01/1985	50	24 416,31	16 603,55		7 812,76				
B25	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1988	50	97 235,83	60 287,85		36 947,98				
B26	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1989	50	89 464,56	58 678,55		30 786,01				
B27	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1990	50	77 845,06	45 157,26		32 687,80	Trvx réseaux de 1985 à 1994	21531	SIR-35SECTSR85-94	124 656,07
B28	BA	21531	90007018180011 / 21531	LES BRUYERES	01/01/1991	50	62 408,72	34 950,66		27 458,06				
B29	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1992	50	35 543,20	19 197,05		16 346,15				
B30	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1995	50	166 767,93	83 389,95		83 377,98				
B31	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1995	50	111 234,79	49 867,18		61 367,61				
B32	BA	21531	90007018180011 / 21531	DIVERS	01/01/1995	50	27 867,24	12 261,48		15 605,76				
B33	BA	21531	90007018180011 / 21531	VIEUX QUARTIERS	01/01/1997	50	118 898,80	57 593,73		61 305,07				
B34	BA	21531	90007018180011 / 21531	VIEUX QUARTIERS	01/01/1997	50	443,53	195,14		248,39				
B35	BA	21531	90007018180011 / 21531	VIEUX QUARTIERS	01/01/1997	50	1 809,12	795,96		1 013,16				
B36	BA	21531	90007018180011 / 21531	EXTENSION RESEAU	01/01/1998	50	51 128,24	21 473,76		29 654,48				
B37	BA	21531	90007018180011 / 21531	CHEMIN VIEUX ST JUST	01/01/1998	50	53 623,90	22 532,68		31 101,22				
B38	BA	21531	90007018180011 / 21531	CHEMIN VIEUX RESEAU	01/01/1999	50	13 818,62	5 603,38		8 215,28				
B39	BA	21531	90007018180011 / 21531	TRAVAUX DIVERS	01/01/1999	50	466,99	186,80		280,19				
B40	BA	21531	90007018180011 / 21531	MAILLAGE BLD INDUSTRIE	01/01/1999	50	51 921,78	20 768,80		31 152,98				
B41	BA	21531	90007018180011 / 21531	AVERNAVY	01/01/2000	50	173 271,17	66 042,01		107 229,16				
B42	BA	21531	90007018180011 / 21531	GENDARMERIE	01/01/2000	50	19 697,94	7 539,83		12 158,11	Trvx réseaux de 1995 à 2004	21531	SIR-35SECTSR95-04	494 870,28
B43	BA	21531	90007018180011 / 21531	MARCHE BON COMMANDE 2000	31/12/2002	50	48 541,57	13 165,48		35 376,09				
B44	BA	21531	90007018180011 / 21531	TRAVAUX DIVERSES REPARATIONS	31/12/2002	50	38 722,45	13 165,48		25 556,97				
B45	BA	21531	90007018180011 / 21531	TRAVAUX DIVERSES REPARATIONS	31/12/2002	50	69 511,35	20 233,74		39 277,61				
B46	BA	21531	90007018180011 / 21531	TRAVAUX DIVERSES REPARATIONS	31/12/2002	50	248 392,33	84 453,28		163 939,05				
B47	BA	21531	90007018180011 / 21531	CONDUITE EAU UNCHATS	31/12/2002	50	25 488,97	8 655,89		16 803,08				
B48	BA	21531	90007018180011 / 21531	MISE AU NORME RACCORDEMENT	31/12/2002	50	25 230,41	25 578,20		49 632,21				
B50	BA	21531	90007018180011 / 21531	MARCHE BC 2002	31/12/2003	50	14 504,19	4 641,28		9 862,91				
B51	BA	21531	90007018180011 / 21531	MISE AUX NORMES RACCORDEMENT	31/12/2003	50	75 250,64	24 080,16		51 170,48				
B52	BA	21531	90007018180011 / 21531	MARCHE BC 2003	31/12/2004	50	73 552,93	22 065,90		51 487,03				
B53	BA	21531	90007018180011 / 21531	MARCHE BON DE COMMANDES 2004	31/12/2004	50	64 084,30</							

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfecture le 19/12/2025

ANNEXE 1 - LES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES

N° inventaire collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Compte Collectif d'origine	En 2025 - N° / compte sous Hélios	Designation du bien coll origine	Date d'acquisition	Durée amort commune	Valeur brute actif	Cumul des amortissements DAP - retour MAD	VNC Commune	Désignation du bien	Compte Loire Forez	N° inventaire Loire Forez	Détail de la section
B57	BA	21531	90007018180011/21531	EXTENSION RESEAU	31/12/2005	50	14 807,88	4 146,24	10 661,64				
B58	BA	21531	90007018180011/21531	EXTENSION RESEAU	31/12/2005	50	16 789,80	4 701,06	12 088,74				
B59	BA	21531	90007018180011/21531	EXTENSION RESEAU	31/12/2005	50	457,28	128,10	329,18				
B60	BA	21531	90007018180011/21531	MARCHE BON COMMANDE 2005	31/12/2005	50	67 107,78	19 801,44	48 306,34				
B62	BA	21531	90007018180011/21531	MISE AU NORME RACCORDEMENT	31/12/2005	50	88 013,36	24 643,78	63 369,58				
B63	BA	21531	90007018180011/21531	EXT RESEAU LIASON RUE 11 NOV	31/12/2005	50	17 702,82	4 956,84	12 745,98				
B64	BA	21531	90007018180011/21531	CHEMIN DES 4 VENTS	31/12/2005	50	22 121,59	6 194,02	15 927,57				
B65	BA	21531	90007018180011/21531	ZA LE MARANS	31/12/2005	50	1 100,95	308,28	792,67				
B67	BA	21531	90007018180011/21531	CHEMIN DE LETANG	31/12/2006	50	70 433,21	18 312,58	52 120,63				
B68	BA	21531	90007018180011/21531	BOIS DU ROCHAIN	31/12/2006	50	86 243,97	22 423,44	63 820,53				
B69	BA	21531	90007018180011/21531	DEVIATION 488 CIMETIERE	31/12/2006	50	97 880,79	24 141,26	73 739,53				
B70	BA	21531	90007018180011/21531	ROUTE ANDREZIEUX	31/12/2006	50	173 212,32	45 035,25	128 177,07				
B71	BA	21531	90007018180011/21531	GIRATOIRE CHEMIN DE LA TOUR	31/12/2006	50	38 933,15	8 819,04	30 114,11				
B72	BA	21531	90007018180011/21531	MARCHE BON DE COMMANDE 2006	31/12/2006	50	99 582,17	24 356,12	75 226,05				
B74	BA	21531	90007018180011/21531	MISE AUX NORMES RACCOTIS	31/12/2006	50	77 869,96	20 206,20	57 663,76				
B79	BA	21531	90007018180011/21531	MISE AUX NORMES RACCORDEMENTS	31/12/2007	50	86 524,36	20 861,88	65 662,48				
B81	BA	21531	90007018180011/21531	INSTALLATION POSTES CHLORATION	31/12/2007	50	368,34	88,44	279,90				
B82	BA	21531	90007018180011/21531	REPLACEMENT CONDUITE EAU	31/12/2007	50	16 614,64	4 467,48	12 147,16				
B80	BA	21531	90007018180011/21531	marche a bon de commande 2007	23/07/2008	50	53 450,29	12 828,12	40 622,17				
B83/2315	BA	21531	90007018180011/21531	marche a bon de commande 2008 AEP	25/11/2008	50	111 951,87	24 629,44	87 322,43				
B81/2315	BA	21531	90007018180011/21531	maîtrise ouvre refecton chaussee rie andrieux	22/12/2008	50	3 043,48	669,57	2 373,91				
B86/2315	BA	21531	90007018180011/21531	elang route de razeux	05/09/2009	50	37 935,90	7 587,20	30 348,70				
B85/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	marche bon commande plomb	17/03/2009	50	2 061,76	412,40	1 649,36				
B46/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	expertise suite litige reservoir Chazelon	10/04/2009	50	9 211,84	1 842,40	7 369,44				
B93/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	marche bon commande eau 2009	23/04/2009	50	123 383,33	24 676,70	98 706,63				
B87/2315	BA	21531	90007018180011/21531	recablage entré	05/06/2009	50	419 588,82	33 900,79	385 688,03				
B97/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	marche bon de commande branchement plomb pie 59	03/08/2009	50	67 798,53	13 559,70	54 238,83				
B99/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	extension resseau le lousiers	07/10/2009	50	13 510,45	2 702,10	10 808,35				
B100	BA	21531	90007018180011/21531	AL, mallage lot des danses	27/10/2009	50	24 316,90	4 863,40	19 453,50				
B92/2315/9	BA	21531	90007018180011/21531	remplir conduite queilliere	31/12/2009	50	296,73	59,30	237,43				
B12A	BA	21531	90007018180011/21531	numeration des plans resseau	31/12/2012	50	12 990,00	1 818,60	11 171,40				
B14	BA	21531	90007018180011/21531	cloture en bordure RD 108 rte de chamblais reservoir des ormannes	02/04/2012	50	9 365,00	1 311,10	8 053,90				
B11B	BA	21531	90007018180011/21531	reservoir des ormannes	31/12/2012	50	49 806,00	6 240,60	43 565,40				
B11	BA	21531	90007018180011/21531	reservoir des ormannes modification resseau de distribution et d'alim	06/03/2012	50	51 579,24	7 971,86	43 607,38				
B11/1/4	BA	21531	90007018180011/21531	renforcement reservoir des ormannes	10/01/2012	50	128 556,03	13 400,65	113 155,38				
B18	BA	21531	90007018180011/21531	fruits armoire fms et pose olieme hameau de placieux	04/12/2012	1	231,23	231,23	0,00				
B18/2315/13	BA	21531	90007018180011/21531	cliemas de placieux	17/04/2012	50	26 604,55	3 437,34	23 167,21				
B19/2315/13	BA	21531	90007018180011/21531	al fms et pose de cliemes, rte de st marcellin	04/12/2012	1	231,22	231,22	0,00				
B101/2315/10	BA	21531	90007018180011/21531	cliemes rte de st marcellin	17/04/2013	50	53 100,00	6 735,00	46 365,00				
B103/2315/10	BA	21531	90007018180011/21531	MBC AEP branchement ressu sol et ombart	26/03/2010	50	85 519,41	1 939,51	83 579,90				
B104	BA	21531	90007018180011/21531	MBC branchement plomb rte chamblais cl08 et avenue des barques	25/12/2010	50	41 085,87	7 391,88	33 693,99				
B105/2315/10	BA	21531	90007018180011/21531	reseau maisons accueilli (pre lalage et chemin des	31/12/2010	50	3 650,00	511,00	3 139,00				
B76/15	BA	21531	90007018180011/21531	reseau antit intrusion	31/12/2010	50	1 387,84	194,32	1 193,52				
B106/2315/11	BA	21531	90007018180011/21531	reseau antit intrusion	07/01/2011	50	24 132,50	5 791,90	18 340,70				
B108/2315/11	BA	21531	90007018180011/21531	MBC branchements plombs	11/02/2011	50	117 756,08	18 840,96	98 915,12				
B7A	BA	21531	90007018180011/21531	MBC AEP renforcement du resseau le landes	10/03/2011	50	134 900,94	21 584,16	113 316,78				
B13	BA	21531	90007018180011/21531	vue gulin et colombat soie	31/12/2011	50	182 349,80	29 176,00	153 173,80				
B15	BA	21531	90007018180011/21531	Marché à bons de commande eau potable ALTEAU Renouvellement	13/02/2012	0	39 659,03	0,00	39 659,03				
B16	BA	21531	90007018180011/21531	mission mo lieu dli armagasse	16/04/2012	50	192 121,60	23 054,58	169 067,02				
B102	BA	21531	90007018180011/21531	études du port haut	19/07/2012	50	89 624,18	12 547,36	77 076,82				
B103	BA	21531	90007018180011/21531	branchements plombs	31/12/2012	50	129,70	129,70	0,00				
B104	BA	21531	90007018180011/21531	étude port haut	31/12/2012	3	1 425,00	1 425,00	0,00				
B107A	BA	21531	90007018180011/21531	étude du port haut 2012/2010	31/12/2012	50	6 163,33	862,69	5 299,64				
B109	BA	21531	90007018180011/21531	mo pro latarge	31/12/2012	1	86,40	86,40	0,00				
B109A	BA	21531	90007018180011/21531	reseau maison accueilli prelarger et chemin denses	31/12/2012	50	350 104,67	31 012,63	319 092,04				
B109B	BA	21531	90007018180011/21531	renouvellement des reseau existants tranchée 4 rue beaulieu	31/12/2012	50	4 873,98	564,06	4 309,92				
B113A	BA	21531	90007018180011/21531	vue laumes beaulieu	31/12/2012	50	164 546,68	23 095,73	141 450,95				
B117	BA	21531	90007018180011/21531	travaux diverses reparations2012	31/12/2012	50	51 755,39	21 245,77	30 509,62				
B11/2315/13	BA	21531	90007018180011/21531	travaux de mallage aep sous rd 108 rte st come	31/12/2012	50	136 001,42	16 320,18	119 681,24				
B120	BA	21531	90007018180011/21531	MBC travaux eau potable ave m mandard	01/03/2013	50	82 434,60	9 892,14	72 542,46				
B16/2315/13	BA	21531	90007018180011/21531	al mission mo travaux etanchete	03/05/2013	1	810,00	810,00	0,00				
B121	BA	21531	90007018180011/21531	branchements plombs	17/07/2013	50	1 223,00	146,76	1 076,24				
B86	BA	21531	90007018180011/21531	adieu rue juyot	17/07/2013	50	82 980,35	9 957,60	73 022,65				
B100/2315/14	BA	21531	90007018180011/21531	marche a bon de commande plomb	31/12/2013	50	58 019,39	6 826,54	51 192,85				
B122	BA	21531	90007018180011/21531	RENOUVELLEMENT CONDUITE IMP. DU CALVAIRE	09/02/2014	50	78 594,85	3 143,60	75 451,25				
B16/2315/14	BA	21531	90007018180011/21531	SURDIMENSIONNEMENT DU RESEAU AEP LES DANSES	04/02/2014	50	3 654,05	145,38	3 489,27				
B123	BA	21531	90007018180011/21531	AL mission mo conduite aep terrain certieux	07/07/2014	1	1 411,35	1 411,35	0,00				
B11/2315/14	BA	21531	90007018180011/21531	AL mission mo conduite aep terrain certieux	07/07/2014	50	3 588,54	430,60	3 157,94				
B125	BA	21531	90007018180011/21531	Marché à bons de commande eau potable Bon N 4	01/08/2014	50	62 497,40	5 249,79	57 247,61				
B11/2315/16	BA	21531	90007018180011/21531	MBC aep	04/08/2014	1	84,00	84,00	0,00				
B126	BA	21531	90007018180011/21531	Remplacement de branchement incendies x4	26/04/2016	50	10 932,04	655,92	10 276,12				
				Tox de reprise de canalisations	4/2/8/20	50	71 314,72	4 278,90	67 035,82				
				Amorces légales mission de maîtrise d oeuvre desserte eau potable	23/07/2015	50	194 204,91	14 415,60	179 789,31				

614 160,93
SUR-35ECTS/R06-08
21531
Trvx réseaux de 2005 à 20

ANNEXE 1 - LES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES

N° Inventaire collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Compte d'imputation budgétaire d'origine	En 2025 - N° / compte sous telios	Désignation du bien coll origine	Date d'acquisition	Durée amort commune	Valeur brute actif	Cumul des amortissements DAP - retour / MAD	VNC Commune	Désignation du bien	Compte Loire Forez	N° Inventaire Loire Forez	Détail origine section
B122-2025	BA	21531	90007018180011 / 21531	CONDUITE DURIERE	31/12/2015	50	40 688,51	1 627,54	39 060,97				
B123-2015	BA	21531	90007018180011 / 21531	MAILLAGE CERIZIEUX	31/12/2015	50	158 005,02	6 320,29	151 684,72				
B127	BA	21531	90007018180011 / 21531	Armenagement du Bd Jean Jaures - régularisation budget commune	01/01/2016	50	31 765,60	1 270,02	30 495,58				
B116-2315/16	BA	21531	90007018180011 / 21531	branchement plomb	01/01/2016	50	49 518,00	2 971,08	46 546,92				
B128	BA	21531	90007018180011 / 21531	Equipement électrique station de distribution d'eau potable du Regen	25/09/2016	50	28 731,00	1 733,86	27 007,14				
B129-2315/16	BA	21531	90007018180011 / 21531	MO pour la desserte en eau potable réseaux d'adduction et de distribution	27/09/2016	50	33 550,44	5 634,00	27 916,44				
B123-2315/16	BA	21531	90007018180011 / 21531	16/08/2016	30/21	509,67		473,46					
B129-2315/16	BA	21531	90007018180011 / 21531	Renouvellement d'un transformateur électrique	27/10/2016	50	13 175,00	790,50	12 384,50				
B130-2315/16	BA	21531	90007018180011 / 21531	Realisation d'une colonne Adduction Eau Potable chemin des Varennes	03/11/2016	50	19 620,00	1 377,20	18 442,80				
B125-2315-2017	BA	21531	90007018180011 / 21531	Modification de raccordement 93 montée des caillats	01/01/2017	0	208,20	0,00	208,20				
B113-2315/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	Marché à bons de commande eau potable - AQUALTER - Renouvellement	14/02/2017	50	11 036,14	440,00	10 596,14				
B130	BA	21531	90007018180011 / 21531	Refecturation travaux de sectorisation	15/05/2017	50	126 914,65	5 076,00	121 838,65				
B131/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	Participation financière suite au groupement de	01/01/2017	0	60,45	0,00	60,45				
B131	BA	21531	90007018180011 / 21531	Participation financière suite au groupement de commande pour les	01/08/2017	50	26 840,17	537,90	26 302,27				
B133	BA	21531	90007018180011 / 21531	Mise en place de précalcaisseurs et compteur de sectorisation	08/08/2017	50	76 627,35	3 064,00	73 563,35				
B125-2315/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	Modification de raccordement 93 montée des caillats - comat. F.F.I	18/09/2017	50	2 290,29	98,00	2 192,29				
B127-2315/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	changer du Jean Jaures	01/09/2017	50	74 626,19	5 124,00	69 502,19				
B127-2315/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	MO AEP Allee Durier	30/11/2017	50	406,43	16,26	390,17				
B124-2315/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	MO AEP Allee Durier	31/12/2017	50	155,32	6,00	149,32				
B125/17	BA	21531	90007018180011 / 21531	Rue des Aubepines	31/12/2017	50	65,78	13,16	52,62				
B113-2315/18	BA	21531	90007018180011 / 21531	Marché à bons de commande eau potable - AQUALTER - Reprise d	16/03/2018	50	91 074,54	0,00	91 074,54				
B127-2315/18	BA	21531	90007018180011 / 21531	Réhabilitation du marché de travaux de réhabilitation du réseau d'eau	18/05/2018	50	2 325,00	0,00	2 325,00				
B129-2315/18	BA	21531	90007018180011 / 21531	Marché à bons de commande eau potable - SPTP - Renouvellement	18/05/2018	50	162 687,03	0,00	162 687,03				
B134-2315/18	BA	21531	90007018180011 / 21531	SPTP - Travaux renouvellement rue du Grand Port	08/06/2018	50	2 366,64	1 846,01	520,63				
B84/2315	BA	21531	90007018180011 / 21531	Reseau humidité rue du port		50	209 769,00	16 339,18	193 429,82				
B85/2315	BA	21531	90007018180011 / 21531	mise à niveau rue Madone		50	29 355,35	6 458,21	22 897,14				
B86B	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. PUB19/202020989 DU 21/01/2019 Annonces légales. Tvx. rehal	06/12/2019	0	405,28	0,00	405,28				
1903-2315-0000B	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. PUB19/202020989 DU 21/01/2019 EA.8001.103P Selon devis 3959 du 22/	20/09/2019	0	49 209,07	0,00	49 209,07				
B113-2315-19	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 00039396 DU 17/01/2019 EA.8001.103P Selon devis 3959 du 22/	20/09/2019	0	49 209,07	0,00	49 209,07				
B125-2315/16-1	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 000328 DU 28/09/2018 - Anstide Briand (ADR MO pour la desert	20/09/2019	0	101,64	0,00	101,64				
C1	BA	21561	90000068192221 / 21561	MATERIELS	01/01/1993	10	31 936,64	31 936,64	0,00	A sortir			
C2	BA	21561	90000068192221 / 21561	REGULARISATION CHLORE	01/01/1993	10	8 360,30	8 360,30	0,00	A sortir			
B132	BA	21531	90000068192221 / 21561	INSTALLATIONS COMPTEURS	01/01/1998	10	1 842,61	1 842,61	0,00	A sortir			
D1	BA	2183	90000068192221 / 21838	MATERIEL DE BUREAU	01/01/1998	12	26 897,15	26 897,15	0,00	A sortir			
B132-2315/18	BA	21531	90007018180011 / 21531	Participation financière suite au groupement de commande pour les	01/08/2017	50	5 421,59	154,00	5 267,59				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	132 629,64	0,00	132 629,64				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 18/2524-Situation 3 DU 30/11/2018 - CP 4 ST118-001119P GROUPE	18/02/2019	0	31 932,02	0,00	31 932,02				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	132 629,64	0,00	132 629,64				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 18/2524-Situation 3 DU 30/11/2018 - CP 4 ST118-001119P GROUPE	18/02/2019	0	31 932,02	0,00	31 932,02				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2019-SITUATION 4 - CP 4 ST118-001119P GROU	19/03/2019	50	87 515,42	0,00	87 515,42				
B132-2315/18	BA	2315	90000068193321 / 2315	FAC. 19/5601.58 DU 31/01/2									

Accusé certifié exécutoire
Réception par le procureur : 19/12/2025

ANNEXE 1 - LES IMMOBILISATIONS TRANSFEREES

N° inventaire collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Compte d'imputation Collectivité d'origine	En 2025 - NI / compte sous Hélios	Désignation du bien coll origine	Date d'acquisition	Durée amort commune	Valeur brute actif		Cumul des amortissements	Régénération DAP - retour MAD	VNC Commune	Désignation du bien	Compte Loire Forez	N° inventaire Loire Forez	Detail compte receveur
							VB	Retour de la MAD 2025							
CG 2019															
Valeur Brute															
		29 437,54			Compte 2031	29 437,54				Compte 2031	29 437,54				
		1 400,30	Compte 2805		Compte 2051	0,00				Compte 2051	0,00				
		14 632,72			Compte 2111	14 632,72	8 564,18			Compte 2111	23 196,90				
		308 533,73	Compte 281311		Compte 21311	35 975,04	141 442,43	122 075,01		Compte 21311	55 342,46				
		6 648 709,95	Compte 281531		Compte 21531	6 048 479,85	1 323 262,58	287 714,21		Compte 21531	6 892 695,69				
		67 194,02	Compte 281561		Compte 21561	0,00	18 233,02			Compte 21561	0,00				
		1 842,61	Compte 28163		Compte 2163	0,00				Compte 2163	0,00				
		214 236,28			Compte 2315	214 236,28				Compte 2315	214 236,28				
		1 491 502,31			Compte 241	1 491 502,31	-1 491 502,31			Compte 241	0,00				
		49 231,04			Compte 2763	49 231,04				Compte 2763	0,00				
		10 826 720,58	TOTAL		TOTAL	7 883 484,76	0,00	438 022,24		Compte 2763	7 314 810,17				

Fait à Montbrison, le

Le Président Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Jour-Saint-Flambert

M. Olivier JOLY

ANNEXE 2 - LES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

N° inventaire collectivité d'origine	Collectivité d'origine	Compte d'imputation collectivité d'origine	Désignation du bien collectivité d'origine	Date de réception	Durée amort commune	Montant Subvention	Montant amorti Commune	VNC Commune	Compte Loire Forez agglo	N° inventaire Lfa
1803-13111-00027	BA	13111	ETUDE PATRIMONIALE	01/01/2018		10 962,54	219,00	10 743,54	1318	1318SJR1801
1803-13111-00022	BA	13111	PUITS LA MERLEE ET GIRAUDI	01/01/2012	50	42 548,10	5 950,00	36 598,10	1318	
1803-13111-00006	BA	13111	Subv Acq prélocalisateurs- Inventaire B125 B130	22/10/2018	50	162 833,60	0,00	162 833,60	1318	1318SJR1802
1803-13111-00007	BA	13111	TREBUCHÉ CHAZELON	01/01/2018	50	47 486,53	20 470,22	26 996,31		
1803-1313-00010	BA	1313	CHEMIN DU VIEUX ST JUST	01/01/2000	50	13 263,06	5 400,00	7 863,06		
1803-1313-00016	BA	1313	CHEMIN D'AVERNAY	01/01/2005	50	13 706,00	4 110,00	9 596,00		
1803-1313-00017	BA	1313	RD 498 LA QUERILLERE	01/01/2005	50	20 861,66	6 255,00	14 606,66		
1803-1313-00020	BA	1313	ROUTE DE SAINT VICTOR RD	01/01/2006	50	3 285,90	910,00	2 375,90	1318	1318SJR00-08
1803-1313-00008	BA	1313	TREBUCHÉ CHAZELON	01/01/2018	50	71 199,79	24 191,00	47 008,79		
1803-1313-00009	BA	1313	MAILLAGE DE L'INDUSTRIE	01/01/2000	50	12 348,37	4 920,00	7 428,37		
1803-1313-00014	BA	1313	EXTENSION DE RESEAU	01/01/2000	50	20 546,32	8 200,00	12 346,32		
1803-1313-00015	BA	1313	AVERNAY	01/01/2000	50	39 789,19	15 105,00	24 684,19		
1803-1313-00018	BA	1313	RD 498 LE CIMETIERE	01/01/2008	50	95 860,15	23 004,00	72 856,15		
1803-1313-00023	BA	1313	RD 498 CANALISATION EP	01/01/2010	50	27 518,00	5 049,00	22 469,00	1318	1318SJR06-08
1803-1313-00021	BA	1313	CHEMIN DES GRANDES TERRES	01/01/2006	50	3 353,87	938,00	2 415,87		
1803-1313-00013	BA	1313	AEP ET RAT LA BARAILLIERE	01/01/2000	50	29 953,18	13 920,00	16 033,18		
1803-1313-00011	BA	1313	AG DE COLLONGES	01/01/1993	50	10 976,33	5 231,24	5 745,09	1318	1318SJR93-00
1803-1313-00012	BA	1313	LES BRUYERES	01/01/2000	50	914,69	420,00	494,69		
1803-1314-00019	BA	1314	AIRE DES GENS DU VOYAGES	01/01/2009	50	10 532,70	2 316,50	8 216,20	1318	1318SJR0901
1803-1318-00024	BA	1318	ALIM EAU POTABLE ET USEE RAZO	01/01/2010	50	29 060,88	5 811,98	23 248,90	1318	cf 1318SJR00-08
	BA	1333	Subvention anté			20 816,25	832,64	19 983,61	1318	1318SJRANTE
EAUBONSON1311			Etude de vulnérabilité		50	3 100,00	806,00	2 294,00	1318	1318SJR0501
EAUBONSON1311			Etude de reminéralisation		50	4 000,00	1 120,00	2 880,00		
EAUBONSON1311			Captage d'eau		50	8 300,00	2 158,00	6 142,00		
EAUBONSON1311			Captage d'eau		50	8 300,00	2 032,68	6 267,32	1318	1318SJR0601
EAUBONSON1313			Captage d'eau		50	2 940,00	705,00	2 235,00		
EAUBONSON1313			Captage d'eau		50	2 940,00	720,00	2 220,00		
EAUBONSON1311			Perimètre de protection		50	35 151,16	9 139,26	26 011,90	1318	1318SJR0602
EAUBONSON1311			Perimètre de protection captage		50	7 054,40	1 410,90	5 643,50	1318	1318SJR0603
EAUBONSON1311			Anti intrusion		50	9 433,00	2 452,58	6 980,42		
EAUBONSON1311			Remise aux normes réseaux		50	8 610,00	2 238,60	6 371,40		
EAUBONSON1313			Remise aux normes réseaux		50	5 000,00	1 300,00	3 700,00	1318	1318SJR1803
						782 625,67	177 336,60	605 289,07		

ANNEXE 2 - LES SUBVENTIONS AMORTISSABLES

CG 2019		Balance de sortie		Subv nettes		Retour de la MAD - 2025		Subv nettes
Balance de sortie						13xx	139xx	transférées
Compte 13111	263 810,77	Compte 139111	26 639,22	237 171,55	83 948,56	21 358,02		299 762,09
Compte 1313	363 576,51	Compte 13913	117 653,24	245 923,27	10 880,00	2 725,00		254 078,27
Compte 1314	10 532,70	Compte 13914	2 316,50	8 216,20				8 216,20
Compte 1318	29 060,88	Compte 13918	5 811,98	23 248,90				23 248,90
Compte 1333	20 816,25	Compte 13933	832,64	19 983,61				19 983,61
Total du 13	687 797,11	Total du 139	153 253,58	534 543,53				605 289,07

Fait à Montbrison, le.....

Le Président Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Just Saint-Rambert

M. Olivier JOLY

ANNEXE N° 3

RESULTAT DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT A TRANSFERER A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION					
Libellés des écritures	Période de référence	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats du compte de gestion au 31/12/2019 retraités			144 816,00	62 439,16	
Écritures passées en 2020 sur les comptes de gestion du BUDGET ANNEXE EAU de la commune		0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT					
Résultats réels au 31/12/2019		144 816,00		-62 439,16	
Écritures passées dans le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL de la commune au titre de la COMPÉTENCE EAU		0,00	10 807,71	10 807,71	92 139,04
Travaux bâches d'aspiration pour la DECI	2012-2013				81 207,00
Reprise des amortissements			10 151,79	10 151,79	
Poteaux incendie	2016				10 932,04
Reprise des amortissements			655,92	655,92	
Résultat définitif à transférer à Loire Forez Agglomération		155 623,71		18 892,17	
RESULTAT GLOBAL A TRANSFERER A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION			174 515,88		

Fait à Montbrison, le.....

Le Président de Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Just Saint-Rambert

M. Olivier JOLY

ANNEXE N° 4

Informations complémentaires relatives à la situation comptable et financière de l'eau potable à la date du transfert

DETERMINATION DU RESULTAT REEL DE L'EAU POTABLE AU (à la date du transfert de la compétence)					
Libellés des écritures	Période de référence	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats du compte de gestion au 31/12/2019			155 623,71		18 892,17
Écritures passées dans les comptes de la commune après le 1er janvier 2020 au titre de		0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT					
Écritures passées dans les comptes de Loire Forez agglomération après le 1er janvier 2020 au titre de		0,00	75 678,23	0,00	0,00
Reversement Aqualter (bord titres 55 de 2021)	sept à dec 2019		75 678,23		
Résultat réel de l'eau potable au 31/12/2019		231 301,94		18 892,17	
Résultat réel global de l'eau potable au 31/12/2019		250 194,11			

Pour information :		
CREANCES IMPAYEES - Restes à recouvrer inscrites aux comptes de gestion 2019		NC
dont Créances amiables	-	
dont Créances douteuses	-	
RESTES A REALISER AU 31/12/2019 des TRAVAUX d'investissement engagés par la commune avant le 31/12/2019 inscrits dans les comptes de Loire Forez agglomération		291 833,67
Trvx route de Bonson	99 666,10	
Trvx réservoir des Ormances	192 167,57	
RESTES A REALISER AU 31/12/2019 des SUBVENTIONS engagées par la commune avant le 31/12/2019 inscrites dans les comptes de Loire Forez agglomération		0,00
NEANT		
EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA COMMUNE - Capital restant dû au 31/12/2019 transféré à Loire Forez agglomération		3 187 412,86
100 000€ - Emprunt n° 1568015 contracté auprès du Crédit Agricole en 2017	96 726,02 €	
140 000€ - Emprunt n° 1288754 contracté auprès du Crédit Agricole en 2016	130 927,17 €	
800 000€ - Emprunt n° 479017 contracté auprès du Crédit Agricole en 2010	510 000,00 €	
90 000€ - Emprunt n° MON509546EUR contracté auprès de la Banque Postale en 2015	73 125,00 €	
385 000€ - Emprunt n° 9484580 contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2014	308 547,36 €	
220 000€ - Emprunt n° 9131507 contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2012	124 666,58 €	
560 000€ - Emprunt n° A1908458001 contracté auprès de la Caisse d'Épargne en 2008	244 497,30 €	
140 000€ - Emprunt n° 5029604 contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2014	111 067,14 €	
310 000€ - Emprunt n° 1859537 contracté auprès du Crédit Agricole en 2018	306 694,05 €	
Emprunt mixte n° 1212879 contracté auprès de la CDC en 2012 -> scission	320 888,66 €	
Emprunt mixte n° MPH262007 contracté auprès de la CFL comptabilisé au 1641 -> convention de remb	202 645,76 €	
Emprunt mixte n° MIN985489 contracté auprès de Dexia au compte 16441 -> convention de remb	120 325,54 €	
Emprunt du retour de la MAD du syndicat de Bonson n° A1908007 contracté auprès de la Caisse d'Épargne	491 412,00 €	
Emprunt du retour de la MAD du syndicat de Bonson n° 1288748 contracté auprès du Crédit Agricole	145 890,28 €	

Fait à Montbrison, le.....

Le Président de Loire Forez agglomération

M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Just Saint-Rambert

M. Olivier JOLY

ANNEXE N° 5 - SCHEMA COMPTABLE

Remontée du budget eau au budget principal de la commune.

1° RESULTAT A TRANSFERER			
Ecritures réelles		Compte	
Fonctionnement		COMMUNE	LFA
	- excédent	Mandat au 65888	Titre au 778
	- déficit	Titre au 75888	Mandat 678
Investissement		COMMUNE	LFA
	- excédent	Mandat au 1068	Titre au 1068
	- déficit	Titre au 1068	Mandat 1068

2° CESSION et TRANFERT DES BIENS			
Ecritures d'ordre budgétaire		Compte	
Constatation du prix de cession		COMMUNE	LFA
	- composante EMPRUNTS (CRD au 31/12/2017)	Mandat au 1641	Titre au 1641
	- composante SUBVENTIONS nettes	Mandat au 13xxx	Titre au 13xxx
	- prix de cession	Titre au 775	
Tranfert des biens		COMMUNE	LFA
		Titres au 21xxx pour la VNC	
		Mandat au 675 pour la VNC	
	<i>Si Plus-Value</i>	<i>Titre au 192 / Mandat au 6761</i>	
	<i>Si Moins-Value</i>	<i>Mandat au 192 / Titre au 7761</i>	
			Mandats au 21xx au prorata (VNC et prix de cession)

Fait à Montbrison, le

Le Président de Loire Forez Agglomération

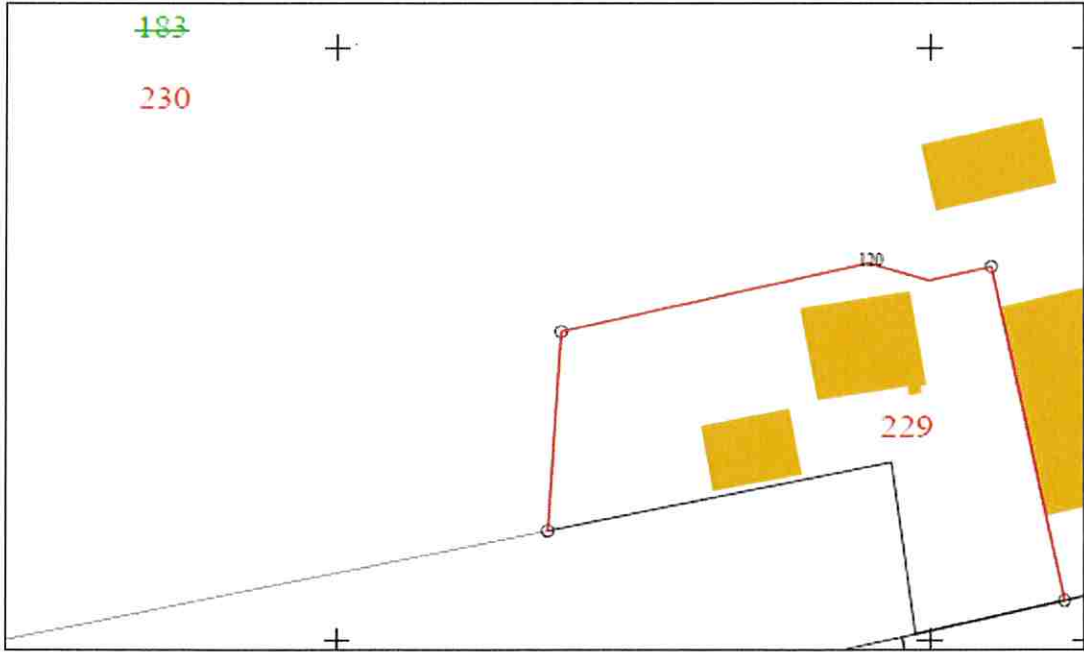
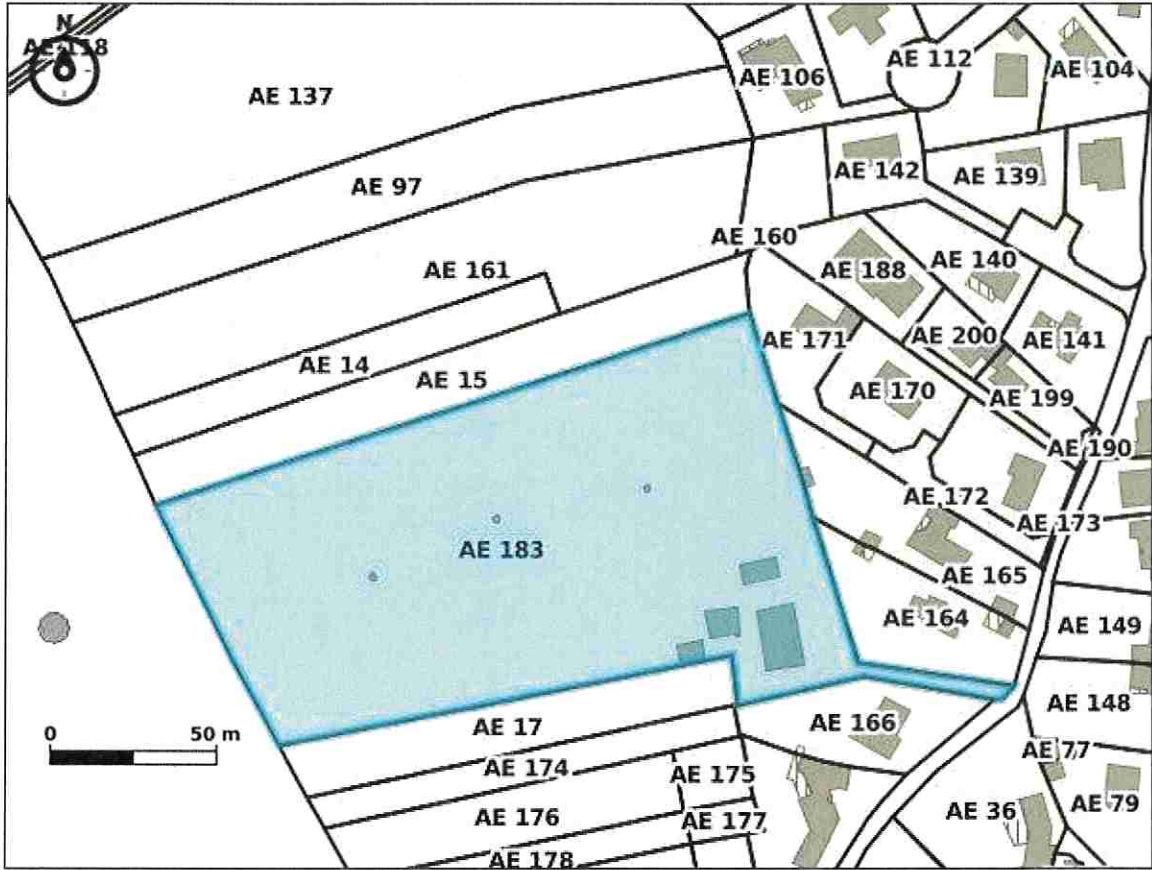
M. Christophe BAZILE

Le Maire de Saint-Just Saint-Rambert

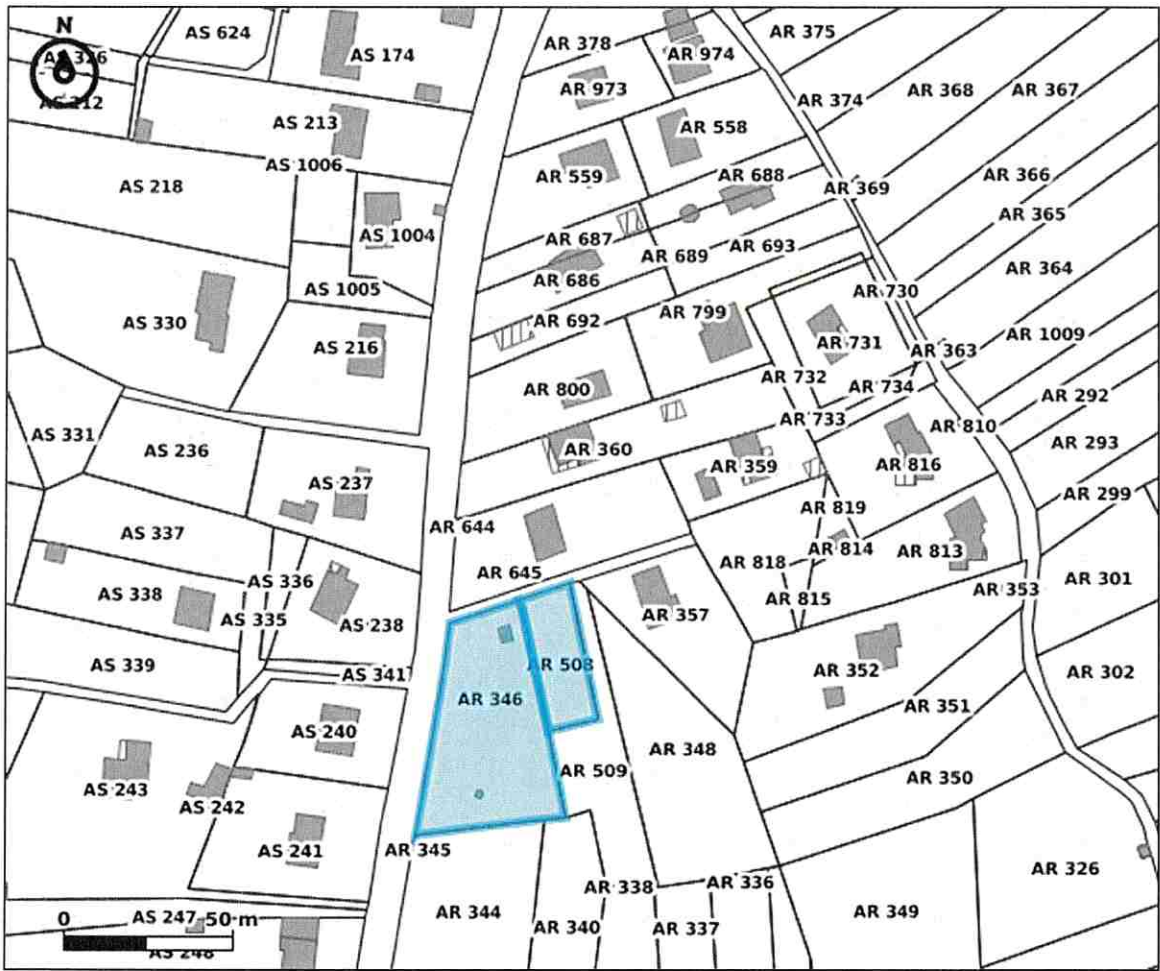
M. Olivier JOLY

ANNEXES FONCIERES

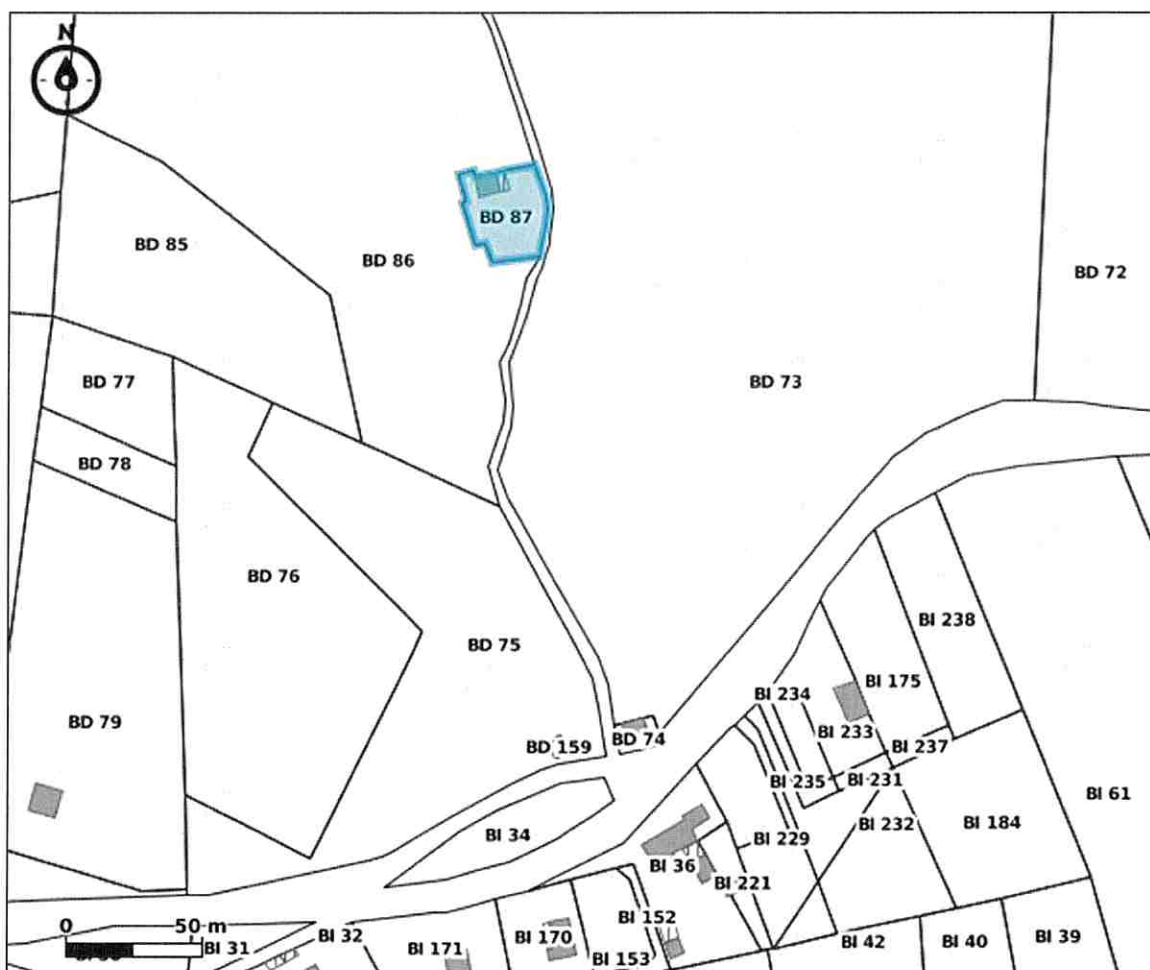
ANNEXE FONCIERE N°1/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
(Id La Merlée Sud- 250AE 230, partie de 250 AE 183), station de traitement dite Régent



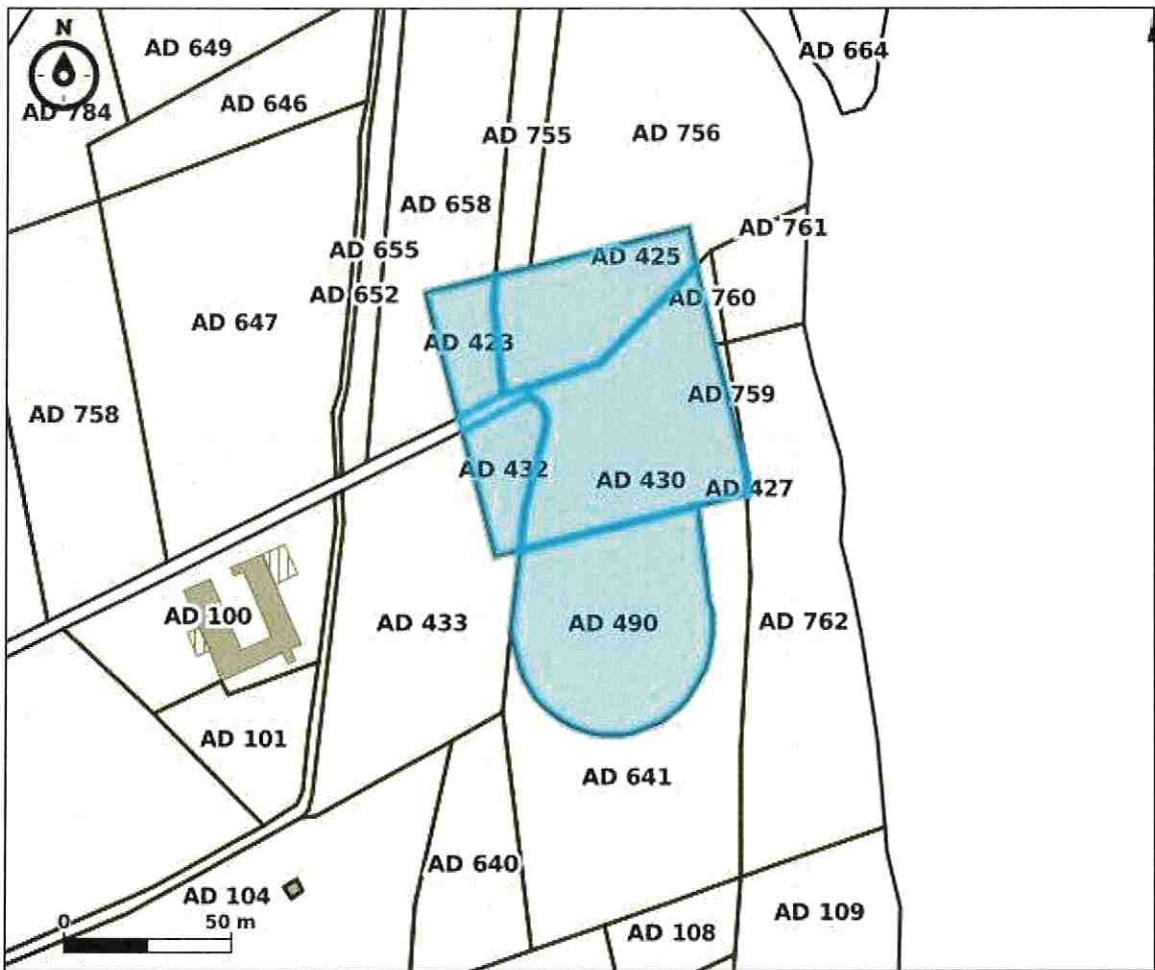
ANNEXE FONCIERE N° 2/15
Propriétés de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir et station de traitement Ormance (Id Fraise)



ANNEXE FONCIERE N° 3/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir et ouvrage Chazelon (Id Pet Creve - Section 250BD)



ANNEXE FONCIERE N° 4/15
Propriétés de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Captage Puits des Giraudieres



FONCIERE N° 5/15

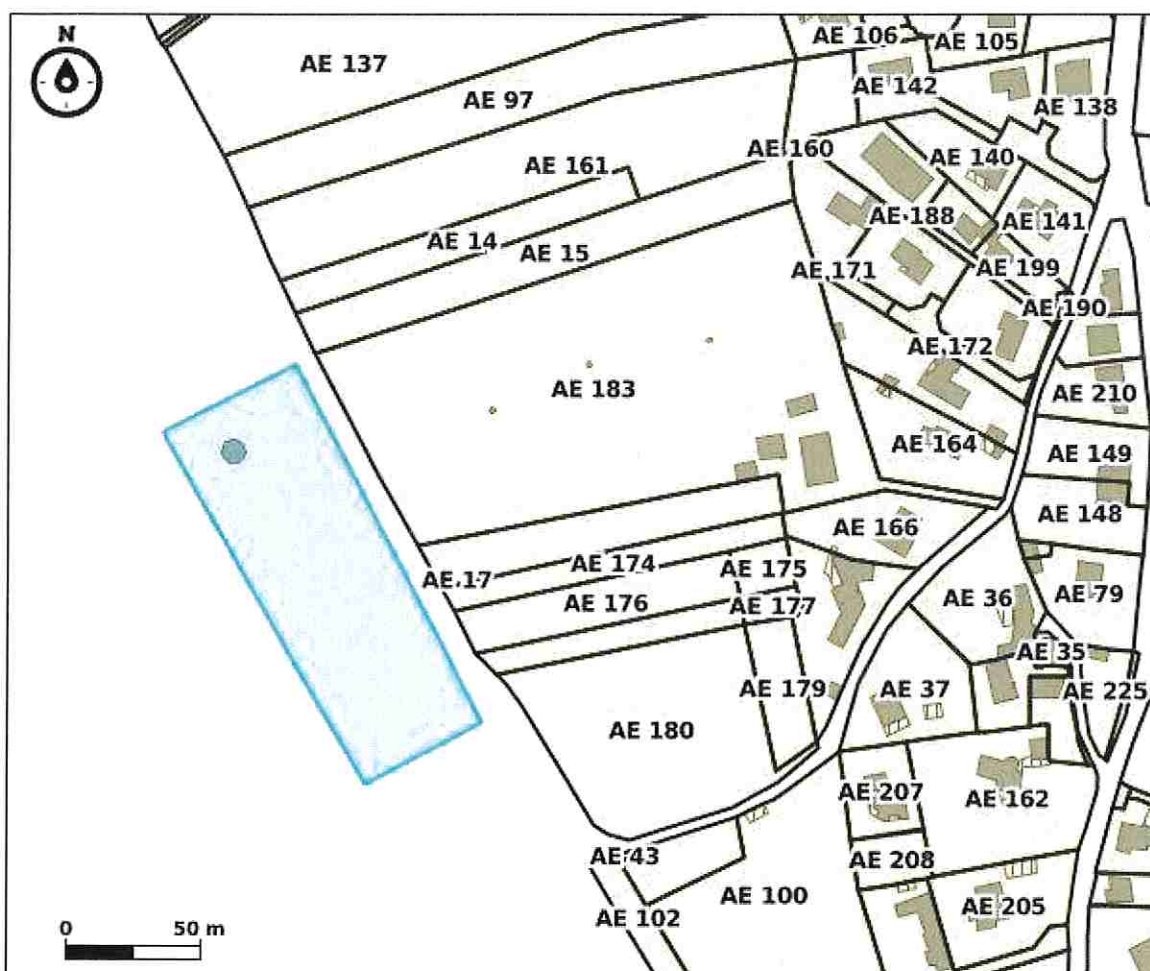
Ouvrage de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Dans le domaine public fluvial

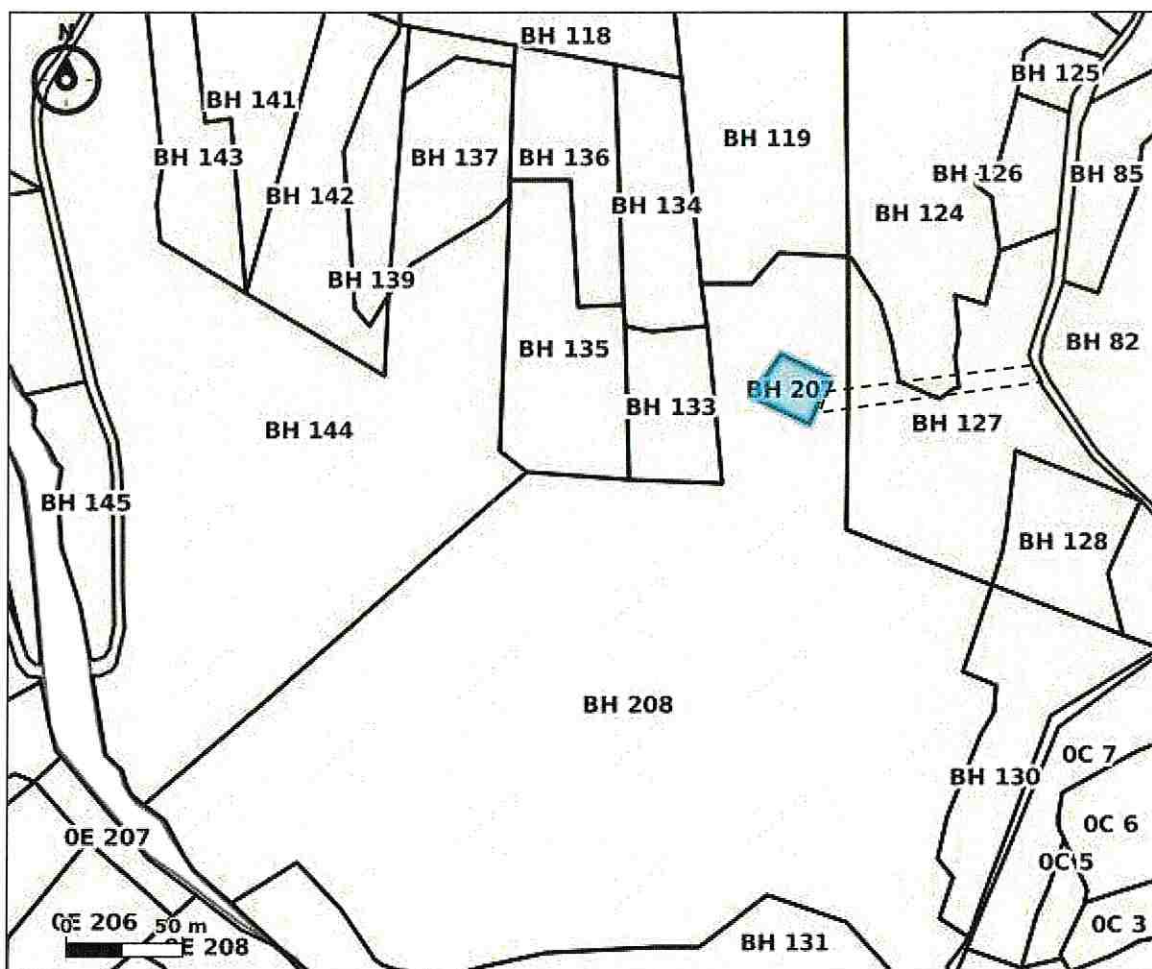
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

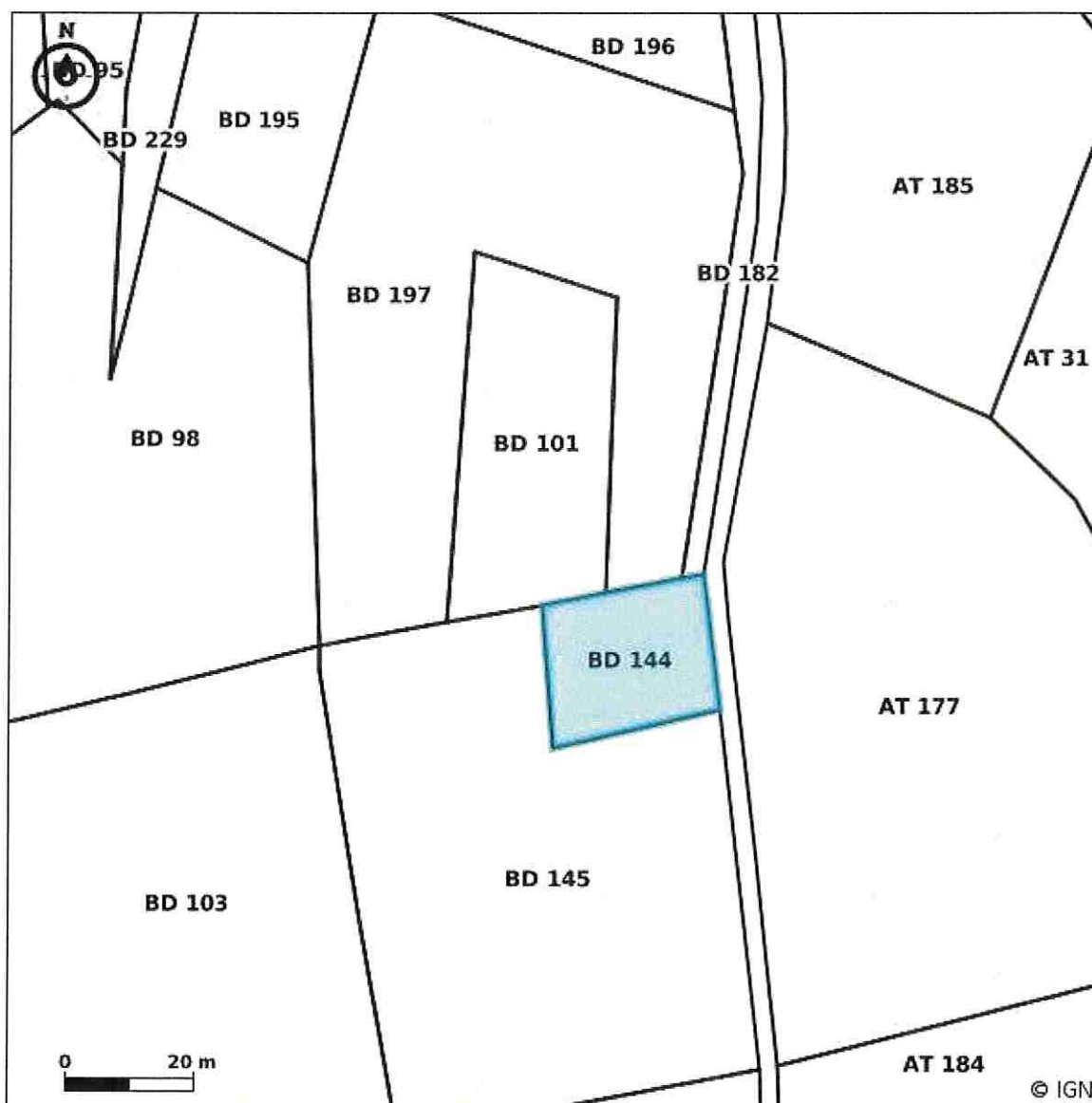
Captage Puits Merlée (dit aussi Puits Reynet)



ANNEXE FONCIERE N° 6/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir Mont Fermier (Id les Combes)



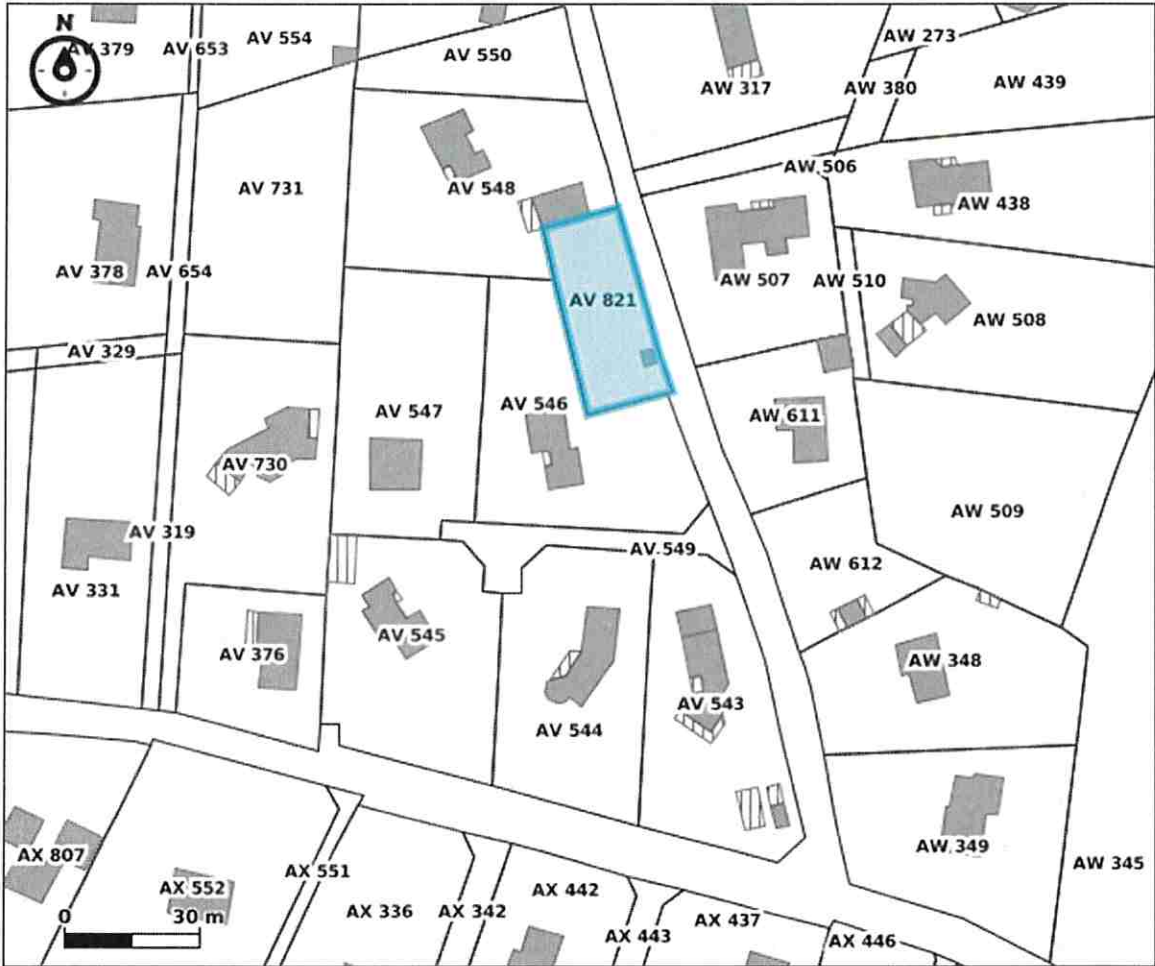
ANNEXE FONCIERE N° 7/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir les Côtes (Id Les Sagnats)



ANNEXE FONCIERE N° 8/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir Tranchardière avec station de pompage (Id La Tranchardière Sud-Ouest- Section 250AP)



ANNEXE FONCIERE N° 10/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir Méarie (Id La Mearie Ouest - Section 250AV partie de 821)



ANNEXE FONCIERE N° 11/15
Propriétés de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir Avernay (Id Avernay Sud - Section 250AY)



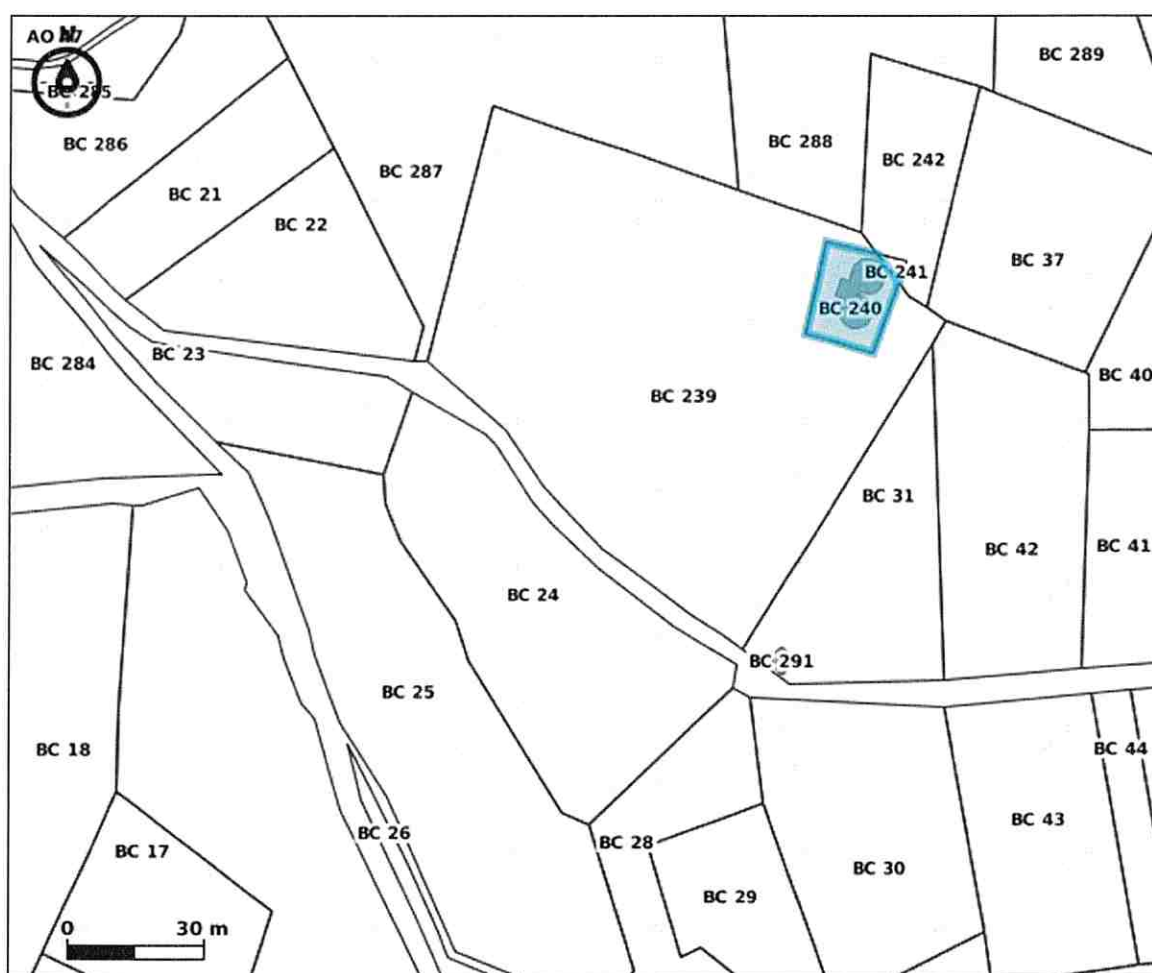
ANNEXE FONCIERE N° 12/15

Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

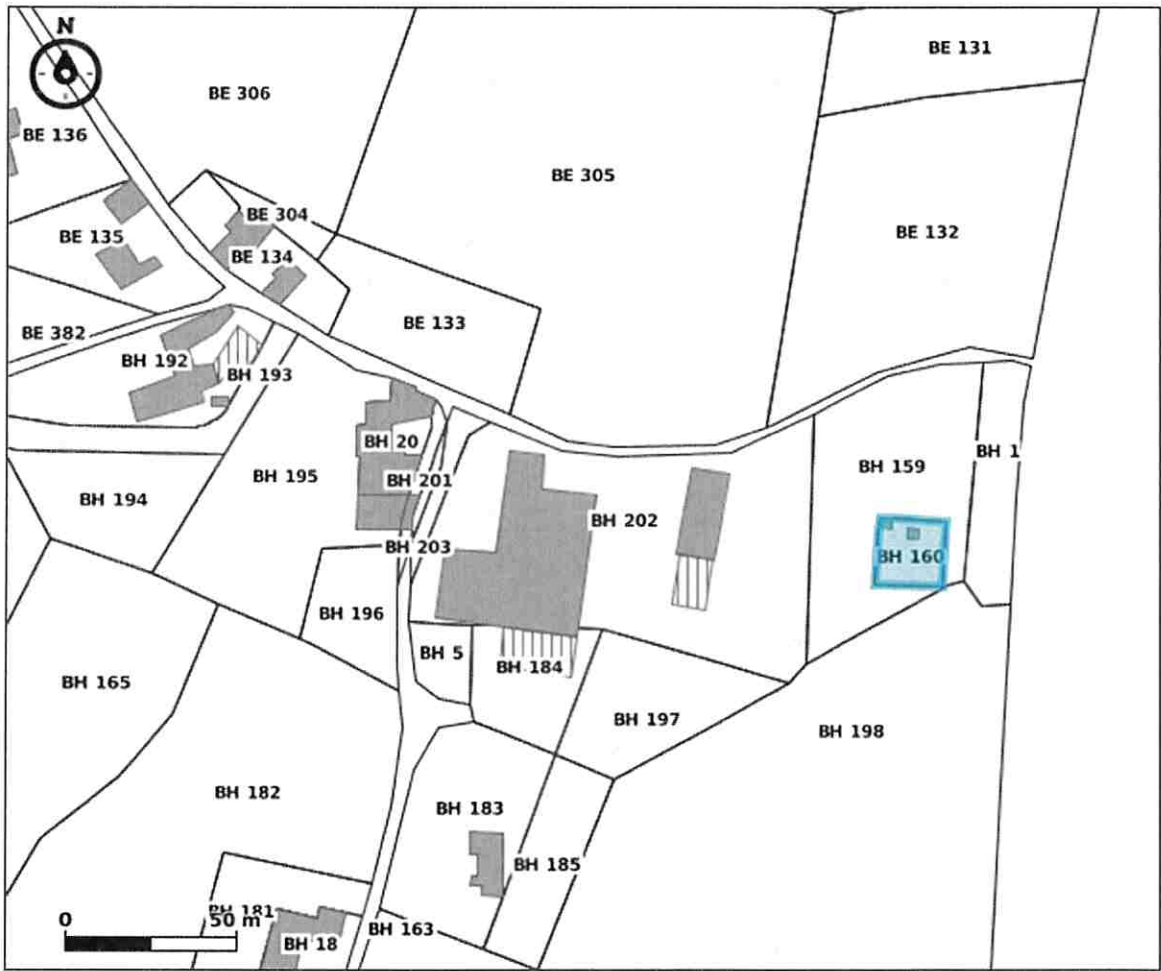
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

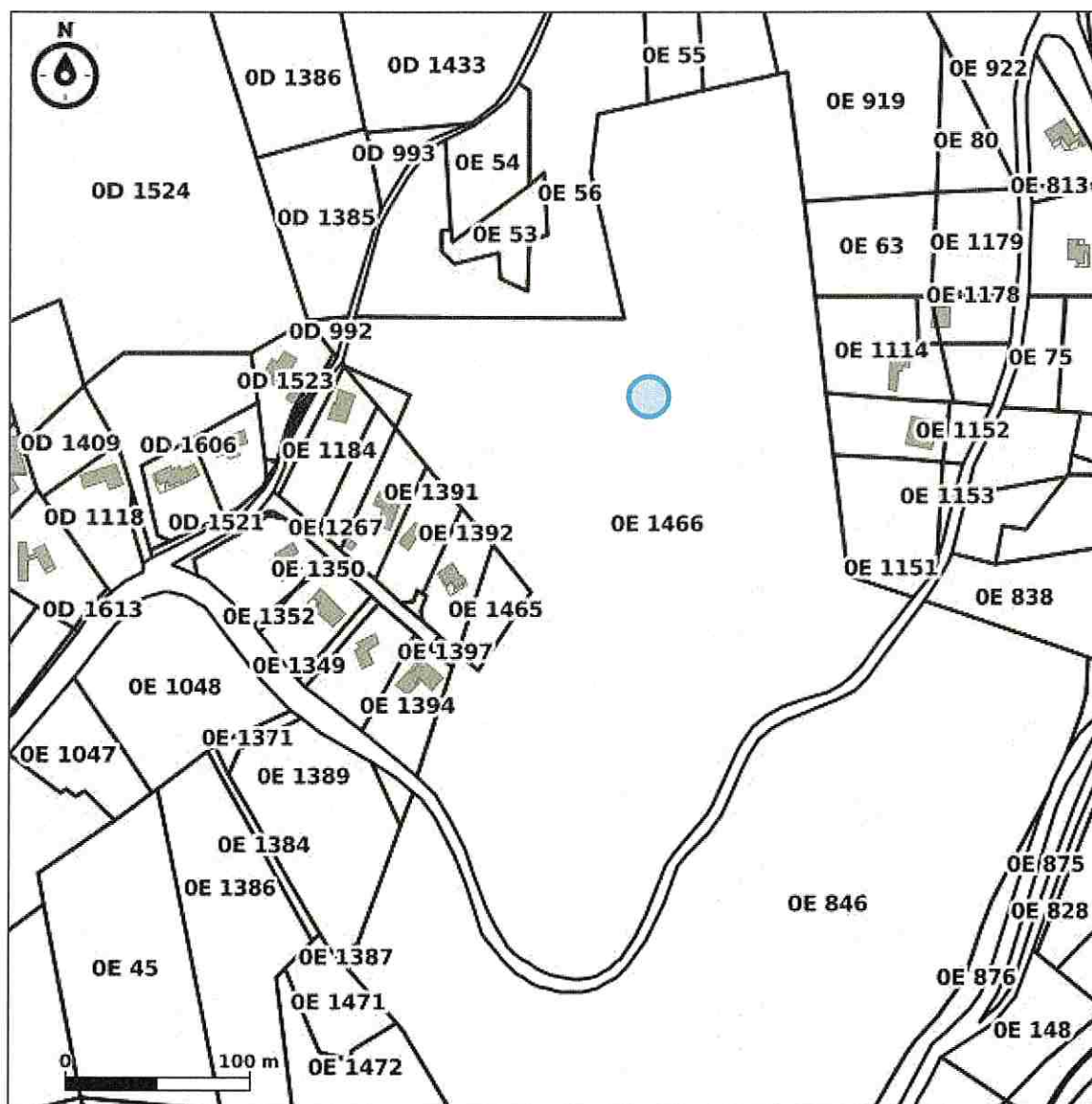
Réservoir Trébuche (Id La Trebuche Sud - Section 250BC)



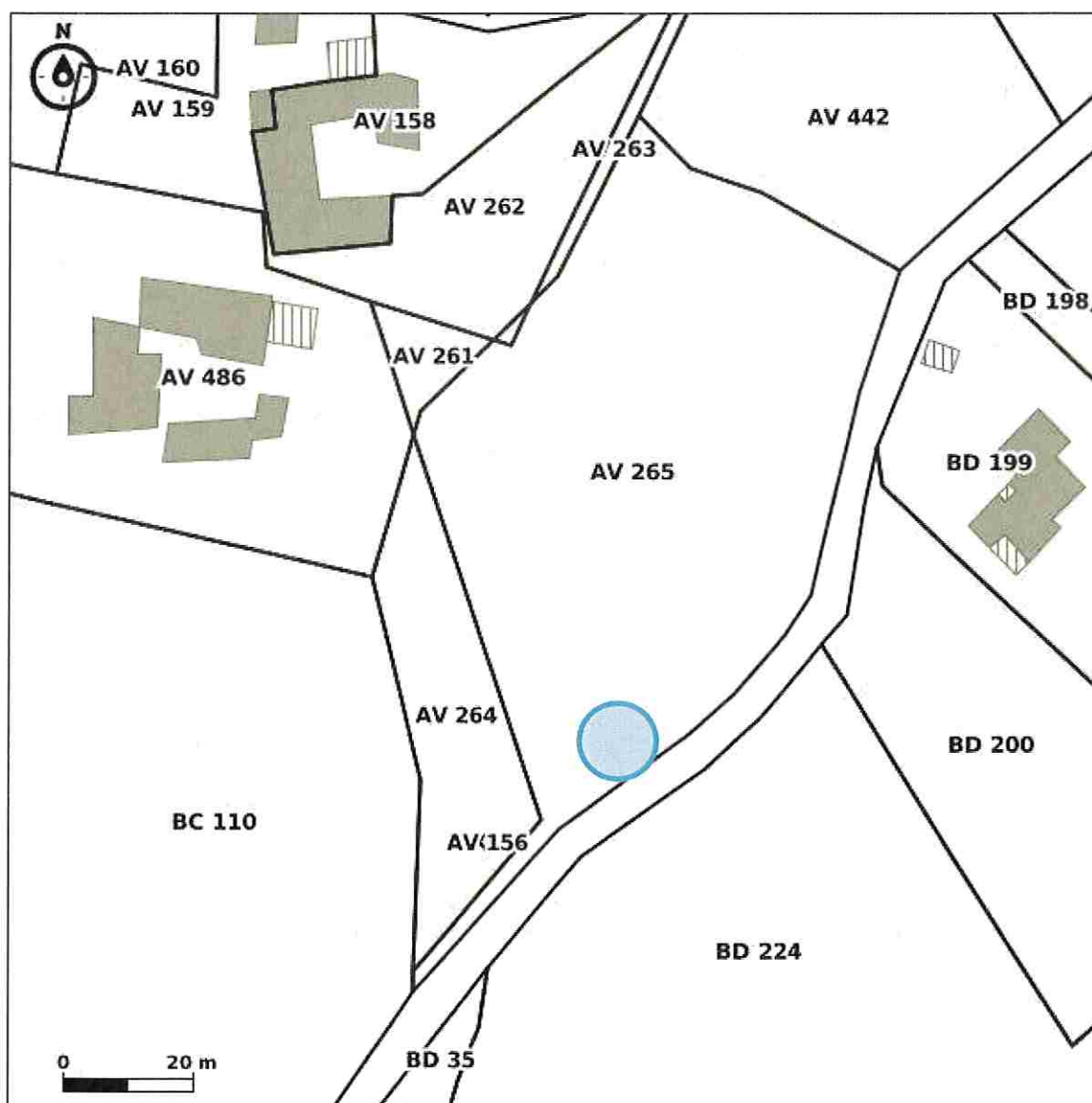
ANNEXE FONCIERE N° 13/15
Propriété de la commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
Réservoir les Mures (Id Les Mures Sud - Section 250BH partie de 160)



ANNEXE FONCIERE N° 14/15
Propriété de la commune de CHAMBLES
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de CHAMBLES
Réservoir Adroit (Id L'Adroit - Section E)



ANNEXE FONCIERE N° 15/15
Ouvrage sur une propriété privée
SITUATION SUR EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
COMMUNE de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Surpresseur (Id Combatier Section AV)



ANNEXES ADMINISTRATIVES

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 45

Séance du 15 décembre 2020

OBJET :

**TRANSFERT DES
RÉSULTATS DE
CLÔTURE 2019
DES BUDGETS
ANNEXES
EAU POTABLE
ET
ASSAINISSEMENT**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 08 décembre 2020 s'est réuni à Montbrison à 20h00 le 15 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Sylvie GÈNEBRIER, Pierre GRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PAQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Abderrahim BENTAYEB, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Christophe BRETTON à Adeline BOURSIER, Patrice COUCHAUD à Christophe BAZILE, Bertrand DAVAL à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Cindy GIARDINA à Olivier GAULIN, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à René FRANÇON, Frédéric PUGNET à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20201215-20201215_CC_D45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2020



Après en avoir délibéré par 1 voix contre, 2 abstentions et 123 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le transfert des résultats de clôture des 31 budgets annexes communaux concernés.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 15 décembre 2020.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 22/12/2020



Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*

Signé électroniquement le 23/12/2020



DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 18

Séance du 02 mars 2021

OBJET :

CONVENTION
DE TRANSFERT
DANS LE CADRE DE
LA COMPÉTENCE
EAU POTABLE

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 23 février 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 2 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Hervé PEYRONNET, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Denis TAMAIN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Olivier GAULIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Pierre CONTRINO à Martine GRIVILLERS, Géraldine DERGELET à Christophe BAZILE, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Michel JASLEIRE à Quentin PÂQUET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE à Jean-Paul FORESTIER, Rachel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210302-20210302_CC_D18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2021



MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Nathalie LE GALL, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Jean-Pierre BRAT, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Christophe POCHON

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	111
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu le transfert de la compétence eau potable des communes à Loire Forez agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n° 45 du 15 décembre 2020 portant sur les transferts de résultat des communes,

Considérant la nécessité de préciser les modalités et les conséquences de ce transfert dans le cadre d'une convention,

La convention cadre de transfert de la compétence eau potable a pour objet :

- De préciser les modalités de transfert en pleine propriété à Loire forez agglomération, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- De transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- De reverser les subventions perçues par la commune, et de façon générale, les recettes de toute nature relevant de l'eau potable telles que le FCTVA, etc...
- De préciser le montant maximum pris en charge par Loire Forez agglomération dans le cadre des admissions en non-valeurs des créances issues de l'eau potable
- De rappeler et de corriger si nécessaire le résultat global de clôture transféré de la commune à Loire Forez agglomération,

Cette convention s'appuie sur 3 grands principes :

1-Transfert des biens en pleine propriété

Par dérogation au principe de droit commun suivant lequel le transfert des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable est effectué dans le cadre d'une mise à disposition des biens et dans un souci d'harmoniser les modalités de transfert avec ceux de l'assainissement, il est proposé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété.

Le transfert en pleine propriété étant assimilé à une cession amiable il est convenu que le prix de cession de l'ensemble des biens y compris le foncier est fixé à hauteur de la somme des emprunts restants à rembourser et des subventions restantes à amortir. Pour les communes qui n'auraient ni emprunt ni subvention, il est convenu que le prix de cession soit fixé forfaitairement à 150€.

2- Non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31/12/2019 et garantie aux communes pour les impayés

Dans la mesure où le transfert du résultat de clôture s'opère de manière globale, cela implique que les impayés constatés à la date du 31/12/2019 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir aux communes qu'elles n'auront pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeurs qui surviendraient après cette date, la convention prévoit en effet un dispositif de remboursement par Loire Forez agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3- Transfert du résultat global de clôture

Le transfert du résultat global de clôture ayant eu lieu en amont, il est rappelé le montant du résultat transféré. Toutefois, il pourra être ajusté dans le cas où certaines opérations seraient intervenues après ce transfert.

De plus, afin d'éviter les difficultés de trésorerie auxquelles les communes pourraient être confrontées, la convention prévoit des seuils en euros par abonné dans lesquels un étalement du reversement sera effectué et des délais de reversement seront accordés.

o Jusqu'à 250 € / abonné

Versement en un seul terme : unique versement dans les deux mois après la signature de la convention

o Entre 251 € et 400 € / abonné

Versement en deux termes :

- 1er versement : 50 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 50 % dans les six mois après la signature de la convention.

o Au-delà de 400 € / abonné

Versement en trois termes :

- 1er versement : 35 % dans les deux mois après la signature de la convention
- 2ème versement : 35 % dans les six mois après la signature de la convention
- 3ème versement : 30 % dans les neuf mois après la signature de la convention

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de transfert de l'eau potable,
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à la signer,
- autoriser le Président à signer tout document afférent au transfert et désigne Monsieur Olivier JOLY, 1^{IER} vice-président, pour représenter Loire Forez dans les actes authentiques ou les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement,
- autoriser le Président à signer tout document afférent au transfert de la compétence eau potable

Après en avoir délibéré par 12 abstentions et 113 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention cadre de transfert de l'eau potable,
- autorise le Président ou son représentant dûment habilité à la signer,
- autorise le Président à signer tout document afférent au transfert et désigne Monsieur Olivier JOLY, 1^{ER} vice-président, pour représenter Loire Forez dans les actes authentiques ou les vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement,
- autorise le Président à signer tout document afférent au transfert de la compétence eau potable

Fait et délibéré, à Montbrison, le 02 mars 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 05/03/2021

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*



Signé électroniquement le 08/03/2021

